

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

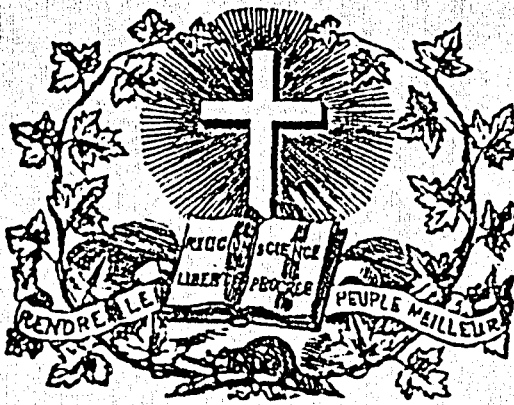
- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.



JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Volume XIV.

Québec (Province de Québec), Juin 1870.

No. 6

SOMMAIRE.—LITTÉRATURE.—Poésie: Songe et Réalité. Hypolite Minier.—Un Souvenir des Géorgiques en Sicile.—SCIENCE: Progrès de la Marine Anglaise en 1869. H. S.—Rayons solaires pris au piège.—Le Service Météorologique en France.—EDUCATION: Considérations Pratiques relatives à l'Éducation Morale.—Qu'une Louange vaut mieux qu'un Coup de Balai.—De la Dignité de l'Enseignement chez les Turcs.—Ce que gagnait un Maître d'École de Province il y a moins de cent ans.—Origine d'un dicton populaire.—PÉDAGOGIE: Réflexions sur le Système Pédagogique Actuel.—Questions Grammaticales.—AVIS OFFICIELS: Ministère de l'Instruction Publique; Nominations.—Avis à MM. les Secrétaires-Tréasuriers des Municipalités Scolaires.—Diplômes octroyés par les Bureaux d'Examineurs.—Bibliothèque du Ministère de l'Instruction Publique.—PARTIS EDITORIALS: L'Instruction Publique et la Religion.—Circulaire de Mgr. l'Archevêque de Québec au Clergé de l'Archidiocèse de Québec.—Circulaire au Clergé de St. Germain de Rimouski.—Opinion de Mgr. de Angollis sur la Loi d'Éducation de la Province de Québec.—Quarantième Conférence des Instituteurs de la Circonscription de l'École Normale Laval. Séance du 23 Mai 1870.—Loi pour la Protection des Forêts contre les Incendies.—Petite Revue Mensuelle.—NOUVELLES ET FAITS DIVERS: Bulletin de l'Instruction Publique.—Bulletin des Sciences.—DOCUMENTS OFFICIELS: Liste des Pensions accordées aux Instituteurs retirés de l'Enseignement pour l'année 1869.

LITTÉRATURE.

POÉSIE.

SONGE ET RÉALITÉ.

Enfant, tu veux quitter ta paisible vallée,
Ton beau fleuve où conduit la solitaire allée,
Tu garenne, tes fleurs au suave parfum,
Ton foyer où le pauvre eut toujours une place,
Tu veux fuir à jamais un bonheur qui te lasse,
Un bonheur trop constant qui devient importun ?

Voir reverdir le bois qu'avait jauni l'automne,
Entendre, chaque jour, le babil monotone
De l'onde qui jaillit du tertre qu'elle fend,
Passer, chaque matin, quand l'oiseau te réveille,
Par le même sentier où tu passais la veille,
Oh! je le comprends bien, cela t'ennuie, enfant!

C'est l'idéal sans borne où ton esprit se plonge,
C'est ce monde si beau qui l'apparait en songe,
Avec des fleurs au sein, des perles aux cheveux;
C'est le bal, le festin où le nectar pétille,
Ce sont les nuits, les jours que le plaisir gaspille;
Voilà, mon jeune ami, voilà ce que tu veux!

Mais tu veux plus encor, bien plus: tu veux la gloire,
Une palme à ton front et ton nom dans l'histoire!
Déjà l'ambition a germé dans ton cœur.
Lutteur, qui peux à peine atteindre à la barrière,
Il te tarde déjà de fournir ta carrière;
Ton œil à l'avenir jette un défi moqueur!

Pauvre enfant, fasciné par de belles chimères,
Tu ne soupçonnes pas leurs trahisons amères!
Au chemin de la gloire on trébuche souvent.
Imprudent, qu'un malheur un fol orgueil entraîne,
Te suffit-il, crois-tu, de sauter dans l'arène
Pour maîtriser le sort et marcher triomphant ?

Jeune nige, dont le nid au bord du gouffre penche,
Pour planer sur le mont où mugit l'aravañche,
Tu veux braver la foudre et prendre ton essor;
Eh bien! sois libre, pars, lance-toi dans la nue,
Et, soudain, retombant sur quelque roche nue,
Va rompre, audacieux, ton aile faible encor!

Où l'on poursuit le soleil à travers un abîme;
Mêle un sang noble et pur, déplorable victime!
Au sang dont les autels de la gloire sont teints;
Et pourquoi? Pour briller un moment dans la brume,
Comme ces feux volants qu'un peuple en fête allume,
Météores dupeurs à l'instant même éteints.

Tu veux humer l'encens de ce peuple idolâtre
Dont les doigts aujourd'hui moulent des dieux de plâtre,
Qui, du temple demain passeront à l'égoût;
Et quand tu vois ces dieux qu'une eau fangeuse roule,
Tu te crois assez fort pour défer la foule,
Et sur l'autel glissant, toi seul rester debout!

Insensé! ne fuis pas le bonheur pour un rêve;
Ne va pas de tes jours empoisonner la sève
En la mêlant aux flots d'un monde délirant.
Moins notre esprit s'agite et plus la vie est douce;
Le limpide ruisseau qui coule sur la mousse
Réfléchit plus d'azur que l'onde du torrent.

Qu'ils sont lourds et gênants les honneurs qu'on envie!
Ces oripeaux cousus aux haillons de la vie
Ne servent qu'à les rendre encore plus pesants.
Sois-en sûr: bien des rois, que le faste environne,
Feraient vendre à l'encan leur sceptre et leur couronne,
S'ils pouvaient acheter ton bonheur, tes quinze ans!

Eh! que te manque-t-il, pour désirer encore?
Chaque jour, sous tes pas, ne voit-il pas éclore
Quelques nouveaux plaisirs, quelques nouvelles fleurs?
N'as-tu pas ce qui manque à bien des grands eux-mêmes,
Un franc et vieil ami qui te gronde et qui t'aime,
Qui sourit de ta joie et pleure de tes pleurs?

Le soleil cesse-t-il de féconder ta plaine?
Ne vois-tu pas l'hiver ta grange toujours pleine?
Le pauvre n'est-il maudit le seuil de ta maison?

Trouves-tu donc amer le miel de tes abeilles,
Et les fruits, dont l'automne a rempli tes corbeilles,
Ont-ils jamais taché tes lèvres de poison ?

Et que te faut-il donc ? Ta part au monde est belle,
Enfant ! Et, cependant, comme l'ange rebelle,
Tu l'armes contre Dieu de sa propre bonté.
Tandis que de bienfaits il comble ton enfance,
L'air d'insensés dé-irs ton cœur tout bas l'offense ;
Tu l'accuses, ingrat, de ta félicité !

Tu dédaignes les dons que le ciel te prodigue ;
Entre le monde et toi sa main jette une digue,
Et, pour la renverser, tu tentes un effort....
Un jour viendra peut-être, où, sombrant dans la foule,
Comme un nocher qui lutte en vain contre la houle,
Tu maudras l'instant qui t'éloigna du port !

HIPPOLYTE MINIER.

Un Souvenir des Géorgiques en Sicile.

En traversant des champs couverts de vignes, d'oliviers et de maïs, nous rencontrâmes un jeune et robuste paysan qui conduisait un petit char de forme antique auquel étaient attachés deux bœufs au poil noir, à la tête énorme. Arrêté pour nous laisser le passage libre, cet homme, avec sa mâle physionomie, son front couvert du bonnet phrygien, ses bras et ses jambes nus, ses pieds chaussés de sandales attachés par des lanières, ressemblait à un de ces anciens colobes de la Grande-Grece, dont Virgile a si bien décrit les utiles travaux et les rustiques vertus. Au moment où, répondant à son salut, nous étions arrêtés devant son attelage, il nous présenta un vieux fer de lance et le fragment d'un casque romain qu'il avait trouvés à une faible profondeur du sol.

Un jour, le laboureur, dans ces mêmes sillons
Où dorment les débris de tant de bataillons,
Heurtant avec le soc leur antique déponille,
Trouvera, plein d'effroi, des dards rongés de rouille. (1)

SCIENCE.

Progres de la Marine Anglaise en 1869.

Nous extrayons du *Mechanic's Magazine* la note suivante sur les progrès de la marine anglaise en 1869 : (2)

..... Durant cette année, un grand nombre de navires ont été terminés ou le seront très-prochainement ; des six navires à batteries de deuxième classe du type *Audacious*, dont la construction avait été ordonnée par le dernier bureau de l'amirauté, deux, *Audacious* et *Invincible*, ont été mis à l'eau, des chantiers de MM. Napier à Glasgow, et seront bientôt prêts à prendre la mer. Le *Iron Duke*, en construction à Pembroke, sera bientôt à flot ; le *Vanguard*, construit par MM. Laird, de Birkenhead, vient de sortir du bassin ; les deux autres, le *Swiftsure* et le *Triumph* seront lancés vers le milieu ou la fin de la présente année.

L'Hercules avait, vers la fin de 1868, montré qu'il était capable de dépasser la vitesse estimée et avait été armé. Il vient de faire depuis cette époque un service exceptionnel dans l'accomplissement duquel il a prouvé qu'il réunissait une grande stabilité, une grande tranquillité et les qualités générales d'un navire de mer de la plus haute valeur en même temps que d'énormes moyens d'attaque et de défense. Le *Sultan*, du même type, mais portant une artillerie un peu plus puissante, est poussé avec activité à Chatham et sortira du bassin au printemps prochain. Le *Monarch*, qui avait été disposé à Chatham au commencement de l'année dernière, a été armé assez rapidement pour aller à la mer au mois de mai dernier avec l'escadre de la Manche. C'est le premier croiseur à tourelles qui ait été essayé, et ses résultats ont été suivis avec le plus grand intérêt ; on se rappelle combien hautement il a été apprécié. Si jamais peut-être un navire dessiné et construit par l'amirauté a reçu du public des marques de la plus complète

approbation, c'est le *Monarch*. Sa façon de se comporter à la mer, sa remarquable tranquillité dans quelques-uns des plus mauvais temps dont nous ayons gardé le souvenir, n'ont certainement jamais été dépassées. Le public a ressenti quelque désappointement de voir le *Monarch* recueillir tant de lauriers, alors que le *Captain* n'était pas prêt à prendre place dans l'escadre, un essai comparatif entre ces deux navires étant attendu pour régler certains points qui divisent les autorités sur la question des croiseurs à tourelles. Le *Captain* sera bientôt prêt et nous pouvons compter que ses essais, ainsi que ceux des navires du type *Audacious*, auront lieu dans la première partie de l'année.

Une autre addition importante faite à la flotte durant l'année dernière a été la frégate non cuirassée *Inconstant*. Lorsqu'elle est sortie avec la flotte, elle s'est montrée un splendide navire de mer, et durant la croisière des escadres, l'été dernier, elle n'a pas été moins remarquable par la supériorité de sa vitesse et ses qualités nautiques à la voile que par sa puissance à la vapeur.

L'Active et le *Volage* ont aussi été complétés durant l'année. Comme *l'Inconstant*, ce sont des croiseurs rapides non cuirassés, portant une puissante artillerie, mais ils sont d'un type plus petit. Dans un essai récent, le *Volage* a atteint, durant un parcours de six heures à la mer, une moyenne de 15n3, vitesse énorme pour un aussi petit navire.

Aux navires arrivés presque à l'état d'avancement exigé pour la mise à l'eau, nous pouvons ajouter : *l'Hotspur* chez MM. Napier, et le *Glutton*, à Chatham. L'un est le premier vrai bélier mis en chantier par notre gouvernement, l'autre le premier de nos moniteurs pour la défense des côtes. Nous devons mentionner aussi les trois moniteurs en construction pour la défense des colonies ; le *Cerberus*, destiné à Melbourne et payé en partie par le gouvernement colonial, pourra rejoindre sa destination au printemps ; les deux autres, *Abyssinia* et *Mughabi*, ne sont point encore prêts pour le lancement, ils sont destinés à défendre Bombay et une partie de leur dépense est supportée par le gouvernement de Bombay.

Si ce qui précède montre que l'année 1869 a été bien employée, quant à l'achèvement des navires en chantier, l'avenir conservera encore un meilleur souvenir des navires commencés durant l'année.

L'introduction dans la marine des types *Thunderer* et *Devastation* marque un des plus grands pas qui aient été faits depuis l'adoption des blindages, et leur achèvement placera notre flotte dans une situation exceptionnellement forte vis-à-vis de celles des autres nations. Ces navires ont des cuirasses presque deux fois aussi épaisses, c'est à dire près de quatre fois aussi fortes que celles des plus puissants navires de guerre français. Ils ont le plat-bord bas des moniteurs, combiné avec une hauteur de batterie plus grande que la moyenne à bord des navires à batteries ; les canons de leurs tourelles ont un champ de tir dégagé sur tout l'horizon. Ils n'ont ni mâts ni voiles, mais en compensation, un énorme approvisionnement de charbon qui suffit à les conduire de l'autre côté de l'Atlantique. Dans le principe, l'absence de grément à bord de ces navires a soulevé une légère opposition, mais une étude plus attentive a démontré la sagesse de cette disposition.

Le seul autre navire important mis en chantier par le présent bureau de l'amirauté est le *Rupert*. C'est un bélier un peu plus puissant que *l'Hotspur* et, comme ce dernier, construit pour accompagner une escadre. Ce type de bélier jouera un rôle important dans les conflits maritimes de l'avenir.

La croisière de l'escadre de la Manche, durant l'été dernier, a présenté un intérêt considérable. Le premier lord de l'amirauté, M. Childers, avait décidé qu'il assisterait aux essais et aux évolutions qui devaient avoir lieu. Elle se réunit à l'escadre de la Méditerranée à Gibraltar et les flottes combinées croisèrent quelque temps ensemble et se livrèrent à diverses expériences de tactique navale.

Une escadre volante a pris la mer durant l'année pour visiter les stations navales, et dernièrement on a fait sortir les navires gardes-côtes en complétant leurs équipages avec les hommes de la réserve. Le premier lord et sir Sidney Daeres ont également

(1) Alphonse Dantier, *Voyage en Sicile*.

(2) Cette note est du mois de Janvier 1870.

accompagné cette escadre de réserve à la mer, ils ont été hautement satisfaits de la discipline et de la valeur de ces hommes à peine éprouvés jusqu'ici.

Si une grande activité a régné dans la marine, de grands changements se sont produits dans l'amirauté elle-même et dans les arsenaux. L'arsenal de Woolwich a été fermé et la plus grande partie du personnel répartie dans les autres établissements.

La constitution elle-même de l'amirauté a été altérée, et, dans toutes les branches, on reconnaît une tendance à faire porter la responsabilité plus directement sur chaque officier.

H. S.

(*Mechanic's Magazine.*)

Rayons solaires Pris au Piège.

Tout le monde connaît ces pièges à rats dans lesquels l'animal, affriandé par du lard rôti, s'insinue en forçant un couloir à parois élastiques formé de tiges de fer. Impossible de sortir après le régal : l'ouverture est revenue à son étroitesse naturelle, et nul moyen de rebrousser ces tiges qui se présentent au prisonnier par leur pointe inflexible. Eh bien, on joue le même tour aux rayons du soleil. Quelle impertinence ! lui, ce soleil adoré jadis comme une divinité du premier rang, sous les titres les plus respectueux, lui qui couvre notre humble globe de ses bienfaits sans cesse renaissants, avoir l'audace de lui dérober les rayons vivants émanés de son sein, les garder dans la prison où (imprudent comme un rat) il les a laissés s'introduire ! n'est-ce pas joindre à l'impiété une ingratitude détestable ?

Mais, plus heureux que le Prométhée antique, l'homme de la science saura se racheter bientôt de son audace en appliquant aux besoins de l'humanité ces rayons solaires pris au piège.

En attendant, voici comment on les capture : on leur présente une boîte en sapin dont le fond est un enduit de noir de fumée sur une feuille de cuivre, et dont le couvercle est formé d'une ou de deux feuilles de verre très-transparent. Le verre a la propriété de laisser passer les rayons de chaleur provenant de sources ardentes, telles que le fer incandescent ou le soleil ; mais comme il a également la propriété d'intercepter la chaleur émanant d'une source obscure, il arrête au retour les infortunés rayons solaires réfléchis par le cuivre enfumé du fond de la boîte. C'est l'histoire du rat. Forcé est donc à la chaleur du rayon solaire de demeurer confiné et d'attendre les camarades qui arrivent en foule. Cette réunion de captifs pleins de feu peut échauffer l'intérieur de la boîte à 110 degrés et même fort au delà, sous certaines conditions. Dans les contrées sans nuages, que le soleil inonde régulièrement de ses rayons pendant presque toute l'année, on aurait donc ainsi la possibilité de s'assurer une source de chaleur très-élevée. La transformation de cette chaleur en moteur vient immédiatement à l'esprit : aussi se fait-il en ce moment des essais dans cette direction, et l'on prévoit pour une époque prochaine quelque révélation de la science appliquée à l'industrie. Prométhée sera distancé !

(*Magasin Pittoresque.*)

Le service Météorologique en France.

Le ministre de la marine vient d'adopter les dispositions suivantes relativement au service météorologique :

Les avis de tempêtes qui sont envoyés par le bureau météorologique de Londres (1) seront portés à la connaissance des populations maritimes de France de la manière suivante :

Dès qu'un avis de tempête aura été reçu au ministère de la marine, il sera transmis électriquement aux préfets maritimes et aux principaux ports de commerce de la portion des côtes menacée.

Les bureaux télégraphiques des préfectures maritimes transmettront cet avis aux divers sémaphores de l'arrondissement, qui en informeront, par le télégraphe, les ports situés hors de vue de tout sémaphore.

A la réception du télégramme, chaque port ou sémaphore devra hisser le cylindre pour 36 heures et afficher le texte explicatif.

La véritable interprétation de ce signal est : *Veillez, le mauvais temps peut atteindre le lieu où vous êtes.*

Les sémaphores annonceront aux pêcheurs, matin et soir, et chaque fois qu'il y aura lieu dans la journée, le temps qu'il fait au large, au moyen des cinq signaux suivants :

1. Un pavillon (quelle qu'en soit la couleur), Temps douteux, le baromètre tend à baisser.
2. Un guidon, Mauvaise apparence, mer grosse, baromètre baisse.
3. Une flamme, Apparence de meilleur temps, le baromètre monte.
4. Boule supérieure au guidon, L'entrée du port devient mauvaise, faites attention.
5. Boule inférieure au guidon, Le bateau de sauvetage va sortir.

Dans l'intérêt des localités que leur position exposerait à ne pas voir aisément les signaux faits par les guetteurs, l'état du temps sera télégraphié par ces guetteurs, à des heures déterminées, aux commissaires de l'inscription maritime des dites localités ou, en l'absence de commissaires, aux capitaines et maîtres de port, qui dans l'un et l'autre cas le feront signaler par le mât de l'entrée du port et afficher au pied du même mât.

EDUCATION.

Considérations pratiques relatives à l'Éducation Morale.

Le plus grand devoir de l'instituteur est, sans contredit, celui de former l'éducation morale de ses élèves. Il assume, à cet égard, une grande responsabilité. Le cœur de l'enfant est un terrain où poussent pêle-mêle les bonnes et les mauvaises plantes, et si l'on n'a soin d'extirper celles-ci, elles auront bientôt étouffé leurs voisines pour croître ensuite et se multiplier à leur aise. Comme un jardinier habile qui veille constamment pour découvrir et déraciner les herbes pernicieuses, l'instituteur zélé et consciencieux a toujours l'œil ouvert sur l'innocence de ses jeunes élèves, dépôt précieux confié à ses soins ; et, à la moindre apparition d'un vice naissant, il use des moyens nécessaires pour l'empêcher de se développer.

La prudence est la première règle qui doit toujours servir de guide dans les mesures à prendre par rapport à la moralité d'une école. Le sujet est extrêmement délicat, et il demande des précautions, si l'on ne veut voir empirer le mal, au lieu d'y remédier.

C'est à la cause du vice qu'il faut d'abord remonter pour le déraciner complètement. Le plus souvent le vice vient du mauvais exemple ou de la mauvaise éducation de famille. Que de parents, hélas ! croient avoir rempli leurs devoirs, lorsqu'ils ont pourvu à la nourriture et au vêtement de leurs enfants ! L'éducation morale est pour eux lettre morte. Les défauts naissants ne sont que des espiègleries ; on les regarde comme des gentilles ; on en rit ; on les excite même, et l'on ne songe pas que l'on allume peu à peu dans un jeune cœur un feu qui deviendra, avec le temps, l'incendie des passions.

Que de fois aussi, d'imprudents, de coupables parents donnent eux-mêmes l'exemple de la perversité !

En présence de ces deux causes, la tâche de l'instituteur est très-difficile. Je suppose qu'il découvre chez un élève un penchant au vol. Il se bornera d'abord à flétrir ce défaut dans des exhortations adressées à toute la classe ; mais il se gardera bien de rien dire qui puisse désigner le coupable ; il saisira ensuite toutes les occasions possibles pour montrer les conséquences qui sont à redouter. S'il n'obtient pas d'amélioration, il se ménagera un entretien avec l'élève, et il cherchera à lui peindre les dangers auxquels il s'expose pour l'avenir.

Si les parents sont à blâmer, il ne donnera ses avis qu'avec réserve, évitant d'indiquer qu'ils sont eux-mêmes la cause primordiale du désordre. En se renfermant dans des généralités, on peut toucher la plaie du doigt. Des phrases comme celle-ci : "Mon ami, si l'on avait des parents, des maîtres, des camarades

qui oublient leurs devoirs, il faudrait bien se garder de les imiter, etc., etc., feront toujours une impression favorable. Une petite histoire préparée à dessein, et dans laquelle on supposerait une situation analogue à celle dont il s'agit, produirait aussi le meilleur effet.

Si tous les moyens dictés par la persuasion, la prudence et la circonspection ne sont suivis d'aucun résultat satisfaisant, il devient urgent d'user de mesures plus énergiques. Aux avis, aux exhortations devront succéder des punitions proportionnées à la mauvaise volonté manifestée par l'élève.

L'immoralité est funeste quand elle s'attache à un élève, mais les suites en sont terribles quand elle devient contagieuse dans une école. "Une brebis galeuse a bientôt infecté tout le troupeau." Si la bonté, la patience, sont les premières vertus de l'instituteur, il est des cas où ces qualités deviennent un excès. Lorsque l'intérêt général de l'école est en jeu, il doit être sans pitié; il a un grand devoir à remplir. L'arboriculteur soigneux n'hésite pas à couper une branche gangrenée, et des fruits abondants le dédommagent de son sacrifice.—*Journal d'Education de Bordeaux.*

Qu'une Louange vaut mieux qu'un Coup de Balai.

"Allons, en route, mauvaise troupe! Et plus vite que ça paresseux! Je vais vous dégourdir les jambes, moi!"

C'est ainsi qu'un matin, en traversant un village, j'entendis une paysanne, à la mine rébarbative, apostropher d'une voix criarde ses deux garçons qu'elle envoyait à l'école. En même temps, pour les effrayer, elle brandissait un balai avec lequel elle était en train de balayer le devant de sa porte.

—Voilà de l'instruction obligatoire, me dit l'ami qui m'accompagnait.

—Oui, répondis-je, toujours la force, la contrainte, la terreur; mauvais moyens, et qui vont contre leur but. Pensez-vous que ces deux petits bonshommes soient bien disposés à profiter de l'école, où on les envoie comme en prison? Regardez-les: l'un pleure à chaudes larmes; l'autre se contient, mais on voit la colère peinte sur ses traits crispés. Je parierais qu'ils se promettent en eux-mêmes de ne pas écouter un mot de l'enseignement du maître. On leur inflige le travail comme un châtiment; ils feront en sorte d'y échapper et de se révolter, dans la mesure de leurs moyens, par l'inattention s'ils sont timides, par l'insubordination s'ils sont hardis. Il doit y avoir une meilleure méthode de soumettre les enfants à la discipline et à l'étude.

Comme le chemin que nous suivions était celui de l'école, nous rencontrâmes d'autres enfants qui s'y rendaient. L'un d'eux était conduit par sa mère. Elle lui donnait la main et causait avec lui. En passant près d'elle, nous entendîmes ces paroles:

—Je n'ai pas besoin de te recommander d'être sage, disait-elle d'une voix douce à son fils; je sais que tu le seras. Ce n'est pas mon Jacques qui me fera jamais de la peine; il aime trop sa mère pour cela. Et tu t'appliqueras bien à tes devoirs. Ton maître est déjà très-content de toi, il dit que tu n'as qu'à vouloir pour devenir un de ses meilleurs élèves; et moi je lui ai dit que tu le voulais. N'est-ce pas que c'est la vérité?

Arrivée à la porte de l'école, elle embrassa l'enfant, qui entra résolument et gaiement dans la classe.

—Celle-ci est plus tendre que l'autre, dit mon compagnon.

—Oui, répondis-je, et le stimulant qu'elle emploie, tout en étant plus doux, est plus efficace. Cet enfant est, lui aussi, obligé d'aller à l'école; mais il ne l'est pas seulement par sa mère qui le conduit; il s'y sent obligé par sa conscience, par son désir de ne pas démentir, de répondre à la bonne opinion que l'on a de lui et qu'en ce moment il partage lui-même.

—Je suis des moralistes qui contesteraient la pureté de ce dernier motif.

—Oui, ils parleraient d'amour-propre excité, d'orgueil encouragé. Mais l'approbation de soi tourne-t-elle nécessairement en orgueil? On aura beau faire, on n'empêchera pas que nous n'ayons besoin de notre propre estime. Et quand on réussira

dans l'impossible entreprise d'humilier complètement l'homme, quand on parviendrait à le convaincre de son irrémédiable faiblesse, serait-ce un gain? Je ne le crois pas. On dit avec raison que les grands hommes sont devenus grands par la foi qu'ils ont eue en eux-mêmes. La foi, c'est une confiance ferme, imperturbable, dans une chose qui n'est pas certaine; c'est la prise de possession anticipée d'un bien qu'on imagine et qu'on espère. On sait quels miracles de courage, de persévérance, d'abnégation elle opère. Eh bien, pourquoi réserver à quelques hommes le secret de cette merveilleuse ressource? Pourquoi ne pas l'offrir à tous? J'ai toujours pensé qu'il y a dans chacun de nous des facultés, des puissances qui dorment et demeurent inutiles, parce qu'on n'y a jamais fait appel, parce qu'on ne les a jamais éveillées. Qu'on prononce seulement leur nom, et elles donneront signe de vie. C'est donc, à mon sens, un très-utile et très-légitime procédé que de faire aux enfants, comme aussi aux hommes, l'avance des qualités qu'on voudrait leur voir acquérir.

—C'est l'avis de Vauvenargues. Il pense que la louange est un stimulant nécessaire; que trop insister sur la faiblesse de l'humanité, c'est moins éclairer sa raison que dépraver ses inclinations. Il dit: "Le sentiment de nos forces les augmente."

Magasin Pittoresque.

De la Dignité de l'Enseignement chez les Turcs.

Nulle part l'instruction n'est plus en honneur qu'en Turquie; nulle part on ne professe un plus grand respect pour ceux qui sont chargés de la répandre (1). Le *khodja* (précepteur; le *didascalos* des Grecs) prend place dans la famille à côté, et l'on pourrait presque dire au-dessus du père, les Orientaux rapportant de cette manière le mot célèbre d'Alexandre: "Mon père m'a fait descendre du ciel sur la terre, mais mon précepteur m'a fait de la terre remonter au ciel." Ses droits sont de ceux qui ne se prescrivent jamais. Quelque humble que soit restée la position d'un *khodja*, à quelque rang élevé que soit parvenu son élève, jamais celui-ci sût-il grand vizir, ne manque à lui témoigner, même en public, une tendresse mêlée de respect.

Je citerai à l'appui un fait, ou plutôt une scène, dont je fus témoin. J'étais en visite, un matin, chez Rehid-Pacha, ancien ambassadeur à Paris et à Londres, ancien ministre des affaires étrangères. Rehid occupait pour la troisième fois, à cette époque (1848), le grand vizirat. On sait ce qu'était, ce qu'est encore aujourd'hui à Constantinople un grand vizir: plus qu'un premier ministre, plus même que le souverain d'un État constitutionnel en Europe. Véritable *portefeuille* (1) de l'empire, chef suprême et unique de l'administration.—il est le représentant dans l'ordre politique du sultan dont il tient le sceau. Il ne rend aucune visite, et n'accepte aucune invitation. Les ambassadeurs viennent chez lui; il ne va point chez les ambassadeurs (2).

À l'autorité du rang s'ajoutait chez Rehid l'éclat de la renommée. Le hatti-scherif de Gulhané avait répandu son nom dans toute l'Europe. L'opinion à cette époque s'était engouée de la Turquie, et Rehid passait pour le premier homme d'État de la Turquie. On s'était passionné pour la réforme, et Rehid personnifiait la réforme.

Une dizaine de personnes, ministres, généraux, ulémas, étaient réunies dans le *selamleek*, les unes debout, les autres assises sur des chaises. Seul le grand vizir occupait un angle du sofa. La conversation s'était engagée sur les affaires de Valachie, quand la tapisserie qui fermait l'entrée du *selamleek* s'écarta à demi, et un personnage âgé, coiffé du turban blanc des ulémas, pauvrement vêtu d'ailleurs, se glissa dans la salle. Personne ne parut

(1) Et toutefois le peuple turc est ignorant; la Turquie ne contribue pas aux progrès de la civilisation. Ce grand respect pour ceux qui donnent l'enseignement est à peu près stérile, et paraît tenir uniquement au caractère religieux qu'on leur attribue. Nous reviendrons sur ce sujet.

(2) *Vizir ou vezir*, celui qui porte un fardeau.

(3) Il a été dérogré pour la première fois à cette étiquette lors de la guerre de Crimée.

faire attention à lui, — l'usage étant, en Turquie, que le premier venu entre ainsi de plein pied chez le plus haut dignitaire de l'empire. — et lui-même, adossé à la muraille près de la porte, immobile, le regard fixe, ne semblait avoir remarqué aucun des assistants. Tout à coup, Rechid ayant regardé par hasard de son côté, je le vis se lever du divan, se diriger vers l'inconnu, auquel il baisa respectueusement le bas de la robe en le saluant du nom de père (*papa*), et, le prenant doucement sous l'aisselle, suivant la mode orientale, le conduisit jusqu'au sofa, où il le fit asseoir à sa place. Ils causèrent à voix basse durant une couple de minutes, après quoi Rechid, prenant de nouveau le bras du vieillard, l'aïda à se lever du divan et le reconduisit jusqu'à la porte du selamleek avec les mêmes témoignages de respect et d'affection.

Je profitai de cet instant pour me pencher à l'oreille de mon voisin et lui demander quel était cet hôte à qui le vizir rendait de tels honneurs et qui les recevait sans en paraître surpris : "C'est, me répondit-il, l'ancien khodja de Rechid, celui qui lui a appris à lire." — *Idem*.

Ce que gagnait un Maître d'école de Province il y a moins de cent Ans.

Le recteur de l'Académie de Nancy a fait dernièrement une humble mais précieuse découverte. Elle consiste dans un manuscrit inédit d'un pauvre maître d'école nommé François Colin. Ce digne homme, que l'on avait chargé de l'enseignement primaire dans un village appelé Kour-la-Petite, expose à l'autorité l'état chétif de la profession de maître d'école; bien chétif, en effet, et la touchante résignation dont fait preuve l'humble requérant ne peut laisser supposer un moment qu'il altérât la vérité. Au moment où il écrit, François Colin est chargé de famille, et il va toucher à la cinquantième année de son âge. Au triste métier qu'il fait, il a mangé la moitié de son petit patrimoine. C'est qu'en ce temps, un maître d'école, dans les campagnes, gagnait 70 livres 10 sous dans les mauvaises années, et que ce traitement pouvait s'élever au plus à 150 livres dans les circonstances où toute chose marchait à souhait.

Origine d'un Dictionnaire Populaire.

En 1605, Sully rendit une ordonnance qui obligeait chaque commune à planter un orme en face de l'église. C'était le rendez-vous pour traiter des affaires publiques et en délibérer. On y payait, à la Saint-Jean et à la Saint-Martin, les rentes et redevances à l'intendant du seigneur et aux propriétaires grands et petits. De cette coutume vient le dictionnaire populaire : "Attendez-moi sous l'orme"; pour dire : "Ne comptez pas sur moi ou sur mes promesses." Les mauvais débiteurs furent sans doute des premiers à le mettre en vogue. Quelques-uns de ces ormes subsistent encore. Dans un faubourg d'Abbeville, on en voit un gigantesque qui mesure 7m. 75 de circonférence.

L'usage de payer à la Saint-Jean s'est conservé dans un grand nombre de provinces. — *Idem*.

P E D A G O G I E .

Réflexions sur le Système Pédagogique Actuel.

Racine a dit : Qui veut voyager loin, ménage sa monture. — A notre époque, on a pris, pour diriger l'éducation des enfants, le contre-pied de ce précepte : Qui veut voyager vite, ne ménage pas sa monture. Aussi aujourd'hui un jeune homme, à peine a-t-il l'âge de 18 ans, 17 ans, 16 ans quelquefois, que, grâce à la culture forcée à laquelle on l'a soumis, il a fini ses humanités, comme on disait autrefois; il est reçu, style moderne, bachelier-ès-Lettres, bachelier-ès-sciences. Là voilà avec des titres suffisants pour entrer dans des professions libérales, dans des écoles spéciales, ou

pour faire du commerce, de la spéculation, de l'industrie, c'est-à-dire pour entreprendre une carrière qui va exiger des efforts intellectuels énormes, un travail de nuit et de jour, ou bien qui va exciter chez lui la fièvre d'arriver au plus tôt à une grosse position de fortune pour satisfaire les mille désirs que ses nerfs surmenés font naître chez lui. A 23, 24 ans, par l'une ou par l'autre voie, son ambition est satisfaite.

La chose est devenue tellement manifeste, elle menace si sérieusement l'avenir de la société, qu'on n'a pu s'empêcher d'en être ému. Aussi est-on préoccupé de former des hommes assez robustes pour résister, avant leur développement complet, à ces énormes fatigues. C'est juste, et il y a longtemps que la chose était en pratique parmi les éleveurs de chevaux. Ces éleveurs savent bien que le cheval, quelles que soient la pureté et l'excellence de son origine, ne pourrait jamais à trois ou quatre ans courir sur un turf, un cavalier sur le dos, avec une rapidité vertigineuse, sans une préparation préalable. Ses jambes fléchiraient, ses tendons arracheraient la portion d'os à laquelle ils s'attachent, ou pour le moins, il garderait des déformations qui en feraient un animal taré à tout jamais. C'est peut-être ce qu'on veut faire avec la race humaine, et on a raison. Puisqu'on veut obtenir vite et beaucoup avec elle, il faut lui en donner les moyens.

Le moyen, est-ce la Gymnastique? Les médecins pensent qu'il vaudrait mieux laisser développer l'enfant, l'adolescent, sans soumettre son cerveau à toutes ces fatigues; puis, quand il aurait pris un peu de force, qu'il aurait passé les heures difficiles de la croissance, alors seulement on pourrait lui imposer de longues études, et la gymnastique; un bon régime aidant, il les supporterait plus facilement.

La plupart des systèmes pédagogiques modernes ne tiennent que peu de compte des conséquences funestes de l'excès de travail intellectuel, et la gymnastique est pour eux un réparateur quand même. Tel n'est pas notre avis. Nous pensons qu'avant de s'occuper de créer partout, dans tous les collèges, des gymnases, il faudrait commencer par réformer le système d'éducation. Et quel résultat merveilleux donnent donc ces enfants tenus en bas âge à l'étude, et que les punitions ou la férule menacent quand ils lèvent les yeux de dessus leur livre. Cette attention, cette contrainte, les fatiguent tout aussi bien que les travaux corporels, plus encore.

Singulière contradiction! De toutes parts, les philanthropes, le gouvernement lui-même défendent le travail manuel dans la première enfance, et ils admettent le travail intellectuel. En France, la loi du 22 mars 1811; en Angleterre, un acte du Parlement du 10 août 1812, fixent à huit ans l'âge minimum auquel un enfant peut être admis dans les ateliers, dans les usines; mais aucune prescription, aucune loi ne défend l'entrée des écoles aux enfants de cinq, six, sept ans. Les législateurs ont sans doute pensé que les familles auraient assez de sollicitude pour ne pas imposer trop tôt à leurs enfants un travail intellectuel excessif. Aujourd'hui beaucoup trop de parents oublient qu'il vaudrait mieux, pour les enfants, travailler dans un atelier que dans une école, un collège.

Le travail musculaire, s'il use, excite au moins à la réparation et si l'alimentation est suffisante en quantité et en qualité, l'équilibre est assuré; quelquefois même le développement, les forces sont augmentées.

Le travail intellectuel use, lui, non-seulement par la dépense, mais en empêchant la réparation. La tête penchée sur son livre, les bras immobiles appliqués contre la poitrine, en repos dans un local dont la température est tiède, dont l'atmosphère est chargée de miasmes organiques, l'enfant respire très-mal; les mouvements de nutrition et de dénutrition s'alanguissent, les muscles ne sont pas parcourus par un courant sanguin chargé d'oxygène et de principes réparateurs; le cerveau est légèrement excité, ainsi que le cœur, qui bat plus vite. En somme, l'enfant est ainsi dans les meilleures conditions pour perdre, sans éprouver le besoin de la réparation. En outre, deux des organes qui sont le plus impressionnables, le cœur et le cerveau, fonctionnent outre mesure. C'est une heureuse préparation aux affections de ces deux organes.

Et l'on croit, comme je le disais plus haut, que quelques exercices de trapèze, de barres parallèles, etc., suffiront à parer aux inconvénients que je viens de signaler! Le bon sens et l'expérience sont d'accord pour affirmer le contraire. En résumé, nous reconnaissons volontiers que la Gymnastique qu'on tend à introduire dans tous les collèges et les pensions donnera d'excellents résultats, mais à la condition expresse de diminuer beaucoup le travail intellectuel, jusqu'à ce que l'enfant ait acquis une certaine force. L'époque est variable suivant les enfants; la prescience des parents, les conseils du médecin de la famille, permettront de déterminer ce mouvement, qu'on ne saurait préciser, à cause des nombreux éléments du problème.

Jusqu'à cette heure, l'imagination, la mémoire, le jugement seront exercés peu à peu sans efforts. Un cerveau ainsi préparé profitera bien mieux de la culture qu'il recevra plus tard que celui qu'on aura trop tôt excité au travail. Cette vérité me paraît assez banale pour ne pas éiter à l'appui une foule d'exemples d'hommes célèbres qui n'ont reçu que fort tard les premiers rudiments des sciences ou des lettres qu'ils ont illustrées par leurs travaux.—*Journal d'Education de Bordeaux.*

Questions Grammaticales.

Je voudrais bien savoir si, dans une phrase renfermant ce qu'on appelle une alternative, comme dans "LEQUEL DES DEUX L'EMPORTERA, OU LUI, OU VOUS" il faut 1° employer OU devant chacun des termes de cette alternative, 2° mettre DE ou ne pas le mettre avant ces mêmes termes.

Pour vous répondre avec autant de certitude que possible, j'ai réuni le plus grand nombre d'exemples que j'ai pu : ils vont me permettre de vous donner la double solution que vous me demandez.

D'abord faut-il mettre *ou* devant chacun des termes composant l'alternative?

Sur les vingt-trois exemples que j'ai recueillis, j'en compte à la vérité quinze où cette conjonction est répétée, comme dans :

*Quel chemin le plus droit à la gloire nous guide,
Ou la vaste science, ou la vertu solide?*

(Boileau).

Commençons à être amis, et voyons lequel de nous deux sera de meilleure foi avec l'autre, *ou* moi qui te laisse la vie, *ou* toi qui me la devras.

(La Harpe).

Qui est le plus criminel, à votre avis, *ou* celui qui achète un argent dont il a besoin, *ou* bien celui qui vole un argent dont il n'a que faire.

(Molière).

Je demande qui a le plus de religion, *ou* le calomniateur qui persécute, *ou* le calomnié qui pardonne.

(Voltaire).

Mais, comme je ne vois aucune raison qui puisse faire rejeter la construction des autres, bien qu'ils soient en minorité, je la crois également bonne.

Ainsi, quand une phrase renferme une alternative, il est permis de redoubler *ou* devant chacune des parties de cette alternative, ou de ne l'exprimer qu'une fois.

Maintenant, en est-il de même de la préposition *de*? Est-il loisible aussi de l'employer ou de n'en pas faire usage? Les nombres vont encore le dire.

Parmi les vingt-cinq exemples que j'ai sous les yeux, il s'en trouve quatorze qui ne prennent pas la préposition *de*, ce qui constitue à peu près la même proportion que celle qui vient d'être trouvée pour la répétition de la conjonction *ou*.

Donc, en ne s'en rapportant qu'aux chiffres (qui sont bien quelque chose puisqu'ils parlent, pour ainsi dire, au nom de l'usage), on pourrait déjà croire que la construction sans *de* doit être préférée à celle qui prend cette préposition. Mais cette

supériorité de la première construction sur la seconde est encore démontrée par l'analyse.

En effet, que signifient les phrases suivantes :

Où vas-tu nous réduire, amitié fraternelle :
Amour, qui doit ici vaincre, de vous ou d'elle ?

(Cornelle).

Lequel est le plus heureux des ce monde, du sage avec sa raison, ou du dévot avec son déire ?

(J. J. Rousseau).

Qui étaient les plus fous et les plus anciennement fous de nous ou des Egyptiens.

(Voltaire).

Si l'on y rétablit les parties qui ont été ellipsées pour rendre l'expression plus rapide, on trouve qu'elles équivalent à : Qui doit être vaincu ? (Est-ce) vous ou elle ?—Lequel est le plus heureux ? (Est-ce) le sage ou le dévot ?—Qui étaient les plus fous ? (Était-ce) nous ou les Egyptiens ?

Or, dans ces dernières phrases, aucun *de* ne devant apparaître devant *vous* et *elle*, le *sage* et le *dévot*, *nous* et les *Egyptiens*, n'en faut-il pas conclure tout naturellement que cette préposition ne doit pas non plus se trouver dans les phrases dont ces dernières présentent la construction complète ?

Remarquez du reste que, dans le cas où le mot interrogatif *qui* ou *lequel* est précédé d'un *de*, comme dans cet exemple :

Ils combattaient pour savoir *de* qui ils seraient esclaves, ou d'Octave ou d'Antoine.

(Voltaire).

il faut nécessairement employer *de*, parce que cette préposition est requise par l'analyse comme toute autre préposition qui pourrait précéder *qui* ou *lequel* dans de semblables phrases : ... *de* qui ils seraient les esclaves ; pour savoir s'ils seraient les esclaves d'Octave ou les esclaves d'Antoine.

Résumé de la réponse à la seconde question :

Excepté dans le cas où les interrogatifs *qui*, *lequel*, sont précédés de la préposition *de*, celle-ci ne peut figurer logiquement devant les parties qui composent une alternative.

Pourquoi ne mettez-vous pas toujours MALGRÉ en deux mots, puisque vous l'écrivez ainsi dans BON GRÉ MAL GRÉ ?

Pour répondre à votre question, il faut remonter à l'origine de *malgré*.

L'adjectif latin *malus* donna à notre ancienne langue, *mal*, mauvais, *Gratum* (sous-entendu *negotium*), ce qui agréé, ce qui plaît, devint en espagnol, en latin, en italien et en portugais *grado*, en langue d'oïl *grat*, et en langue d'oïl *gret*, *grad*, *gré*. Par une métalepse de l'antécédent pour le conséquent, dit Chevallet, ces mots signifèrent plaisir, sentiment favorable, assentiment, vouloir, volonté. *Mal gré* signifia mauvais gré :

J'en (de la terre) conquerrai au fer et au acier ;
Si en vrai que *mal gré* en aies.

(Ogier de Danemarque, v. 1535).

Si il voient française avoir,
Ne lor en dois *mal gré* avoir.

(Hom. de Brut, t. I, p. 13.)

On disait *faire* une chose *de gré* pour la faire de franche volonté, volontairement ; la *faire de mal gré* était la faire de mauvaise volonté, en dépit de soi :

Sire empain, faites-le vos de *gré* ?

(Ch. de Roland, p. 147, v. 12).

Plus tard, les deux mots *mal* et *gré* s'employèrent sans la préposition *de* devant un nom de personne (suppression analogue à celle qui se fit après *chez*), et l'on dit *de mal gré* Pierre, pour *de mal gré de Pierre* ; *de mal gré* la reine, pour *de mal gré de la reine*.

Enfin, après avoir supprimé le *de* qui les précédait encore, on

a réuni les mots *mal* et *gré* en un seul (*malgré*), formant une espèce de préposition avec le sens de *contre la volonté de*. Mais cette réunion n'a pu être faite dans l'expression *bon gré mal gré*, parce qu'elle en eût détruit la symétrie.

Remarquez que, dans *malgré qu'il en ait*, où l'on écrit aussi *malgré* en un mot, on commet une énorme faute; car ici ce mot ne peut être traduit par *contre la volonté de*: il veut dire *quel que soit le mauvais gré que*.

Notre orthographe n'aurait pas été remplie d'inconséquences semblables si, lorsqu'on s'est occupé de la régler, on avait soupçonné l'utilité de la vieille langue pour ce travail important.

(*Courrier de Vancouver.*)

AVIS OFFICIELS.



Ministère de l'Instruction Publique.

NOMINATIONS.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES.

Le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, par ordre en Conseil, en date du 30 mai dernier, nommer les messieurs suivants Commissaires d'Écoles pour les municipalités ci-après désignées:

Comté d'Iberville—St. Alexandre: M. Louis Bombardier en remplacement de M. Pierre Dulude.

Comté de Joliette—St. Jean de Matha: M. Joseph Charland en remplacement de M. Elzéar Geoffroi.

Comté de Lotbinière—St. Giles No. 1: MM. Charles Tétu, Alexis Montminy, Augustin Demers, Jean Delège et Magloire Brochu.

Comté de Lotbinière—St. Giles No. 2: MM. Jacques Parent, Pierre Boirin, François-Navier Demers, père, Jean-Baptiste Caux et Flavien Croteau.

Comté d'Ottawa—Canton Hineks: MM. Louis Fournier, Pierre Barbier, Alexis Desloges, André Sabourin et Jean-Baptiste Paquet.

BUREAU D'EXAMINATEURS.

Le Lieutenant-Gouverneur a bien voulu, par ordre en Conseil, en date du 30 mai, nommer les messieurs suivants Membres des Bureaux d'Examineurs ci-après désignés:

Montréal (Protestant): Le Rév. Charles A. Doudiet en remplacement de A. H. Rennie, Fonier, décédé.

Richmond (Catholique): Le Rév. M. Louis Aimé Masson en remplacement du Rév. M. Tréblé Gouin.

AVIS A MM. LES SECRÉTAIRES-TRÉSORIERS DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

MM. les Secrétaires-Trésoriers d'écoles, voudront bien se rappeler qu'ils sont tenus de transmettre à ce Département les noms des personnes élues par les contribuables, dans le mois de juillet ou dans tout autre temps. Ces renseignements sont indispensables, et la subvention sera retenue aux municipalités qui négligeront de les fournir.

On doit aussi se rappeler que les noms de baptême doivent être donnés au long, et que l'on doit les écrire aussi lisiblement que possible, afin d'éviter toute erreur.

DIPLÔMES OCTROYÉS PAR LES BUREAUX D'EXAMINATEURS.

BUREAU CATHOLIQUE DE MONTRÉAL.

École modèle 1ère classe (F).—M. Amédée Chauvet, Mlles. Marie Lafleur, Adeline Perrier, Marie Salva, M. Désiré Treau de Cueil.

École élémentaire 1ère classe (F).—M. George Landry, Mlles. Octavie Angers, Victorine M. Archambault, Apolline Asselin, Hélène Bouchard, Adeline Boudrias, Emélie Caza, Henriette Champagne, Louise Marie Chaput, Louise Chenovert, Mathilda Couturier, Mathilde Legault Deslauriers, (A. et F.) Rose de Lima Déziel, Octavie Doré, Emélie Doré, Hélène Dubois, Angeline Dubois, Joséphine Déragon, Deliska Desmarçais Durand, Eloise Durand, Mary Ann Fitzgerald, (F) Adeline Francœur, Hélène Gigon, (A. et F.) Alphonse Hamel, (F) Corine Héu, Elfre Lacombe, Mlles Alphonse Langelier, Salomée Lavoie, Adeline Lortie dit Laurent, Margaret Lavine, (A. et F.) Elizabeth Leblanc, (F) Emma Martin, Louise Dulvina Morault, Emélie Morin, Philomène Perrault, Sophie Louise Pesant, Dame J. Pesant née Charlotta Géant,

Eugénie Poirier, Ada Proulx, Anastasio Poireau, Elise Rose, Malvina Routhier, Dame Salvailence Edwidge Rajette, Joséphine Gauthier St. Germain, Lucie Stévenne, Alzire Stévan, Virginie Thibodeau, Fernanda Vallée, Arthémise Véronneau, Azeline Vigneault.

École élémentaire 2e classe (F).—Nathalie Chartier, Octavie Latendresse, Exilda Forget dit Latour, Margaret McDonnell, (A) Arthémise Martel, Domitille Primeau, Octavie Ouimet, Valérie Richard et Margaret Solen.

3, 4 et 5 Mai 1870.

F. X. VALADE,
Secrétaire.

BUREAU PROTESTANT DE MONTRÉAL.

Académie 1ère classe (A).—MM. J. A. Clarke, Morgan Lane et Wm. H. Saylor.

Académie 2e classe (A).—Delle, Emma Kahler.

École modèle 1ère classe (A).—Mme. Allan McDonald.

École élémentaire 1ère classe (F).—Mlles. Valérie Clément, Léa Roudeau et Emma Sicard.

1ère classe (A).—MM. Alex. J. Gardner, Duncan McKay, James Stuart, John Symons, Philip Ransford Young, Mlles. Mathilda C. Hamilton, Carrie S. Lunan, Margaret McNaughton, Martha A. Sawyer, Jennie Struthers, Mary Wallace.

École élémentaire 2e classe (A).—MM. David H. Sawyer, Thomas Graham, Mlles. Maria Collins, Mary Connelly, Letitia Ogan, Catherine Herbert, Maggie Scott, Catherine Stocks et Ellen Wright.

3 Mai, 1870.

T. A. GIBSON,
Secrétaire.

BUREAU DE STANSTEAD.

École élémentaire 1ère classe (A).—MM. William McGowan et James Robinson, Mlles. Elma G. Foss, Susan A. Norton, Mathilda C. Thomas et Julia Thomas.

École élémentaire 2e classe (A).—MM. Squire Wright Baynton et Benjamin F. Kezar, Mlles. Susan L. Jewell, Mary A. Clark, Ella A. Robinson et Lovey Bailey.

24 février 1870.

C. A. RICHARDSON,
Secrétaire.

BUREAU DE STANSTEAD.

École élémentaire 1ère classe (A).—Mlles. Emma Isabel Harden, Alice C. Curtis, Lucy Jane Kempton.

École élémentaire 2e classe (A).—Mlles. Emma S. Beebe, Ella R. Bachelier, Rebecca A. Knight, Mary M. Thwaites, Ada M. Knight, Florence Fletcher, Faustina McKee, Mary A. Cook, Mary Stevenson et Ezoa E. Whitcher.

3 Mai 1870.

C. A. RICHARDSON,
Secrétaire.

BUREAU CATHOLIQUE DE RICHMOND.

École élémentaire 1ère classe (A).—Mlle. Clara Brady.

École élémentaire 2e classe (F).—Mlles. Mary Bready, Marie Henriette Daigle, Marie Georgina Leclerc, Marie Elisa McCraw, Marie Rose Tondreau et Mary Ann Dunn (A).

3 Mai 1870.

F. A. BRIEX,
Secrétaire.

BUREAU PROTESTANT DE QUÉBEC.

École élémentaire 2e classe (A).—Mlles. Jane Dorland, Mary Ann Douds et Harriet Watkins.

3 Août 1869.

École élémentaire 2e classe (A).—Mlle. Alice M. Rickaby.

2 novembre 1869.

École élémentaire 1ère classe (A).—M. George Armatage.

École élémentaire 2e classe (A).—Mlles. Sarah Fraser et Rebecca Gillis.

3 Mai 1870.

D. WILKIN,
Secrétaire.

BUREAU PROTESTANT DE RICHMOND.

École élémentaire 1ère classe (A).—Mlles. Isabella Campbell, Henrietta McLeod, Sarah M. Olney, Christiana Neil, Almina J. Clappet, Eliza Reed, Zelinda A. Cross, Melissa Millar, Euphemia Scott, Clara F. Doying, Susan Shanks et Lea Vessot (F).

École élémentaire 2e classe (A).—Mlles. Maggie Jane Smith, Robina McDougall, Adelmie Atkinson, Ada M. Hurst, Mary R. Sutherland, Ida E. Brown, Emily A. Sproulx et Martha Duff.

3 Mai 1870.

C. F. CLEVELAND,
Secrétaire.

BUREAU DE SHERBROOKE.

Ecole modèlle 1ère classe (A).—M. Seth Leet.

Ecole modèlle 2e classe (A).—M. Albert B. Clampt.

Ecole élémentaire 1ère classe (A).—Mlles Mary E. Blake, Henrietta Blondin, Martha A. Clush, Charlotta A. Jenks, Sarah Olivier et Elizabeth Donahue (A. F.)

Ecole élémentaire 2e classe (A).—Mlles. Martha A. Caswell, et Anna M. Fanesworth.
3 Mai 1870.S. A. HEND,
Secrétaire.

BUREAU SWEETSBURG ET WATERLOO.

Ecole élémentaire 1ère classe (A).—M. Joseph McAlcer.
3 Mai 1870.J. F. LÉONARD,
Secrétaire.

BUREAU DE KANONASKA.

Ecole élémentaire 1ère classe (F).—Mlles. Dominine Blanchet, Ophélie Fraser, Justine Gagnon, Vitaline Gagnon, Palmyre Pelletier, Pélagio Rossignol, Emma Roy et Annie Terriault.

Ecole élémentaire 2e classe (F).—Mlles. Aurélie Dumont, Clotilde Gagnon, Sara Lavoie, Georgina Martin, Praxède Michaud, Henriette Moreau et Justine Ouellot.
Mai 1870.P. DENAIS,
Secrétaire.

BUREAU DE BEACCE.

Ecole élémentaire 2e classe (A).—Mlle. Margaret O'Grady.

Ecole élémentaire 2e classe (F).—Mlle. Sophie Mathieu.
Mai 1870.J. P. P. PROULX,
Secrétaire.

BUREAU DE GASPÉ.

Ecole élémentaire 1ère classe (A).—Mlle. Susan Rachel Dumares.
3 Mai 1870.E. J. FLYNN,
Secrétaire.

BUREAU DE GASPÉ.

Ecole élémentaire 1ère classe (A. et F).—M. Edouard Noël.
21 Mai 1870.E. F. FLYNN,
Secrétaire.

BUREAU D'OTTAWA.

Ecole élémentaire 1ère classe (A).—Mlles. Bridget Burke, Maria Walsh, MM. A. D. Pratt, et James Stenhouse.

Ecole élémentaire 2e classe (A).—Mlles. Eliza J. Hall, Martha Hall et Carrie Twedie.
3 Mai 1870.J. R. WOONS,
Secrétaire.

BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les livres dont suivent les titres manquent depuis quelque temps à la Bibliothèque : les personnes qui les auraient en leur possession nous obligeraient beaucoup en les renvoyant :

1. *Chateaubriand et son temps*, par M. de Marcellus.
2. *Pour une épingle*, par F. de St. Germain.
3. *La veille du déluge*, par le même.
4. *Ossian*.
5. *Démocratie en Amérique*, par M. de Tocqueville, 1er vol.
6. *Les Fleurs de l'Éloquence Française*.
7. *Pierre Saintive*, par M. Veullot.
8. *Récit d'une Sœur*, par Madame de Craven.
9. *Les parfums de Rome*, par M. Veullot.
10. *El Repertorio Americano*, 1er et 2e vol.
11. *Le Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne*.
12. *Le Coureur des Bois*, par Gabriel Ferry, 2 vols.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

QUEBEC, PROVINCE DE QUEBEC, JUIN, 1870.

L'Instruction Publique et la Religion.

Nos lecteurs verront sans doute avec le plus grand intérêt les circulaires de Sa Grâce l'Archevêque de Québec et de Sa Grandeur l'Évêque de Rimouski que nous publions plus loin. Comme nous nous sommes abstenus d'intervenir dans la polémique qui a donné lieu à la publication de ces importants documents, nous nous abstiendrons encore aujourd'hui de toutes remarques. Les pièces que l'on va lire parlent du reste par elles-mêmes et trouvent naturellement leur place dans notre journal.

Circulaire de Mgr. l'Archevêque de Québec au Clergé de l'Archidiocèse de Québec.

Archevêché de Québec, 31 mai 1870.

MONSIEUR,

Pendant mon séjour à Rome, j'ai appris avec chagrin les discussions qui avaient eu lieu dans les journaux de ce pays, sur la matière importante et délicate de l'instruction publique et des lois civiles qui la régissent dans notre province. Malheureusement, dans ces discussions, quelques membres du clergé se sont laissés emporter par leur zèle au-delà des bornes de la prudence, de la convenance et de la vérité. Ils auraient dû ne pas oublier qu'en l'absence des évêques de la province, il ne leur appartenait pas de s'engager, sans mission et sans autorité, dans une semblable polémique, et de traîner plus ou moins directement leurs supérieurs ecclésiastiques devant le tribunal incompetent des lecteurs d'un journal. Tout au moins fallait-il, dans la forme et dans le fond, se tenir en garde contre toute exagération.

À la distance où j'étais, j'ai cru devoir m'abstenir de parler, parce que, comptant me retrouver bientôt au milieu de mon clergé, je voulais prendre connaissance plus parfaite du débat. J'avais aussi à cœur de considérer avec calme les principes qui doivent nous servir de guide sur une question aussi importante.

Jésus-Christ a dit à l'Église : *Docete omnes gentes docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis*, (" Enseignez toutes les nations leur apprenez à observer tout ce que je vous ai commandé." S.) (Mat. XXVIII). A elle seule donc a été confié l'enseignement de la doctrine de Jésus-Christ, depuis les éléments du catéchisme, jusqu'aux plus sublimes vérités de la théologie. Par sa constitution divine, elle a le droit et le devoir de veiller à ce que la foi et les mœurs de la jeunesse chrétienne soient sauvegardées dans les écoles, et que ces biens précieux n'y soient point exposés au danger de se perdre.

Et comme il ne saurait y avoir de droit contre le droit, l'État ne peut jamais entraver l'autorité de l'Église, quand il s'agit de la foi et des mœurs. Pour cet objet, l'Église doit avoir entrée dans les écoles, non par simple tolérance, mais en vertu de sa mission divine : les lois civiles en cette matière ne créent point des droits nouveaux à l'Église, mais ne font que reconnaître et constater ceux qu'elle tient de son divin Fondateur. Se contenter de moins que cela, serait faiblesse et trahison.

Voilà pourquoi une des plus pernicieuses erreurs de notre siècle, est celle qui prétend soumettre l'éducation de la jeunesse à la direction exclusive de l'État, de telle manière que l'Église n'y ait plus d'autorité pour sauvegarder la foi et les mœurs de ses enfants. On veut des écoles sans Dieu et sans religion, comme on veut un État sans Dieu et sans religion. C'est là ce qu'a condamné Pie IX, dans les 43e et 47e propositions du *Syllabus*.

Mais, partis de la condamnation de ces propositions, pour refuser à l'État toute intervention dans l'instruction littéraire et scientifique de la jeunesse, en tant que la fin légitime de la société et le bien commun le demandent ; pour stigmatiser, comme usurpation sacrilège, toute loi civile concernant l'éducation de la jeunesse ; pour dire enfin que, par sa constitution divine, l'Église doit avoir seule la direction positive des écoles, même en ce qui concerne les lettres et les sciences naturelles, ce serait méconnaître à la foi la logique et l'enseignement des docteurs les plus autorisés.

Je n'examine pas ici la question de savoir si nos lois d'éducation sont aussi parfaites qu'elles pourraient l'être, ni si elles sont strictement conformes aux principes que je viens d'exposer. Sur ce dernier point, d'accord avec quelques-uns de mes vénérables suffragants, j'ai voulu avoir l'opinion d'un savant Canoniste Romain, Monseigneur d'Angelis, honoré de la confiance de plusieurs congrégations de Cardi-

naux, et de celle du Souverain Pontife lui-même, qui lui a confié des chaires dans l'Université Romaine et dans son Séminaire diocésain. Pour cet effet, nous lui avons remis entre les mains le texte même de la dernière loi d'éducation avec une série d'articles publiés contre cette même loi dans une feuille de Québec. Vous trouverez ci-après sa réponse, à la suite de laquelle je joins une note dont l'autorité est encore plus haute, puisqu'elle émane d'une commission pontificale, composée de savants appelés de divers pays.

Vous pourrez remarquer, dans la première de ces deux notes, ce que l'auteur dit de la prudence avec laquelle doivent se conduire les membres du clergé, quand il s'agit de réclamer les justes droits de l'Église. Leur devoir est d'appuyer et de secourir les Evêques qui ont mission et autorité pour cela, et qui sont plus à portée de juger de la gravité du mal, des moyens à prendre pour y remédier, et du temps le plus opportun pour le faire. En agissant autrement, on risque de compromettre gravement la sainte cause que l'on veut faire triompher. On risque aussi quelque fois de se trouver en contradiction ouverte avec ses supérieurs, comme il est arrivé pour les écoles normales, dont l'auteur de certaines correspondances demande l'abolition, tandis que les Pères du premier Concile de Québec déclarent qu'ils vont faire tous leurs efforts pour en obtenir l'établissement :

In primis autem satagemus, dicunt-ils, ut scholam moderatricem (culpo dictam normalem) act magistros, sana doctrina, bonisque moribus informandos obtineamus. (XV Décret.

“ Et d'abord nous nous efforcerons d'obtenir une école *modératrice* (Vulgairement appelée école normale) pour former des maîtres qui soient imbus de la saine doctrine et recommandables par leurs bonnes mœurs (XV Décret des écoles mixtes). ”

Pour vous donner un exemple de la réserve extrême avec laquelle procédèrent les Evêques et le Saint-Siège, dans les questions si délicates des rapports de l'Église avec l'Etat, je puis vous citer ce qui a été fait au sujet d'un décret de notre dernier Concile Provincial, concernant certains articles du Code Civil du Bas-Canada, qui paraissent n'être pas assez en harmonie avec les lois et les droits de l'Église. Croyant ne pouvoir s'entourer de trop de lumières sur une matière aussi grave, les Evêques de la Province, réunis à Rome, ont consulté le savant canoniste romain dont j'ai fait mention plus haut. Vous trouverez ci-après, en troisième lieu, le préambule de sa consultation où il fait un si bel éloge de l'ensemble de notre Code Civil que l'on a voulu faire considérer comme anti-catholique. L'on a oublié que les codificateurs, en vertu de la loi (Ch. II des Statuts-Réformés), n'avaient d'autre mission que de recueillir et de mettre en ordre nos vieilles lois françaises imprégnées en général de l'esprit catholique, mais non de composer un droit nouveau. Ils avaient sans doute la liberté de suggérer les amendements qu'ils croyaient à propos d'y faire introduire, mais, par la même loi, les Juges de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour Supérieure pouvaient seuls être consultés sur leur travail ; et encore fallait-il qu'ils fussent invités par le gouvernement à émettre leurs avis. Quant aux Evêques, la loi précitée, qu'on y fasse bien attention, ne leur donnait pas le même privilège, et il ne leur a été, non plus, ni offert ni accordé. Au reste, Mgr. de Angèle, tout en faisant la part de l'éloge, n'a pas manqué de signaler dans notre code certains défauts qui n'avaient d'ailleurs pas échappé à l'examen des Pères de notre dernier Concile. Son opinion et le texte entier du code ont été soumis à la S. C. de la Propagande, qui, avant de prendre une décision, sera examiner le tout à loisir. En attendant le jugement final du Saint-Siège, les Evêques gardent et garderont le silence sur le code et sur ses défauts. Qu'il y a loin de cette réserve et de cette prudence à la précipitation avec laquelle on a livré quelque fois à la publicité ses remarques et ses critiques, sans les avoir mûries, sans avoir pris conseil de ses supérieurs, et sans avoir assez approfondi les principes de la véritable science !

D'après tout ce que je viens de dire, vous conclurez, monsieur, que personne, aucun prêtre surtout, ne devrait se lancer dans de semblables polémiques, sans s'être préalablement autorisé de l'approbation de l'Ordinaire. Vous ne devez donc pas trouver mauvais que je rappelle à tous ce que dit à ce sujet la 10e règle de l'Index, et que je leur recommande strictement de s'y conformer.

Nous vivons dans un temps où le clergé a besoin plus que jamais de se tenir uni à ses chefs, et d'éviter soigneusement de donner prise aux ennemis de la religion. C'est le conseil que je crois devoir donner à tous mes chers coopérateurs dans le ministère sacré, en leur mettant sous les yeux ces paroles si graves d'un de nos conciles provinciaux :

“ Ut secure processu possint sacerdotes, ait S. Bernardus, ubi et ipsi cui debent non indignentur. ” *Episcopo igitur suo obediant, eique subjaceant : ipsi reverentiam promissam, et debitum obsequium, semper, ubique et in omnibus præsentent. Quid quid velat, fugiant ; quid quid mundat, prompto et ulacri animo fideliter exsequantur, ita ut omnes, humili subiectione, summaque animarum cum Episcopo*

consensione, collatis in unum studiis, in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi, vires suas unanimiter impendant.

“ Pour que les prêtres puissent sûrement commander aux autres, dit Saint Bernard, qu'ils ne dédaignent pas de se soumettre, eux aussi, à qui de droit. ” Qu'ils obéissent donc à leur Evêque et lui soient soumis : qu'ils lui rendent toujours, en tout et partout, le respect promis et la déférence nécessaire. Qu'ils fuient tout ce qu'il défend, qu'ils exécutent promptement, fidèlement et de bon cœur tout ce qu'il commande, de telle sorte que tous, par leur humble soumission, par le parfait accord de leurs esprits avec l'Evêque, et par l'union de leurs efforts avec les siens, emploient unanimement leurs forces à l'œuvre du ministère et à l'édification du corps de Jésus-Christ. (Décret du 2e concile de Québec. De la vie et de l'honneur des clers, art. X.)

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon bien sincère attachement.

I C.-F., ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

Circularaire au Clergé du diocèse de St-Germain de Rimouski.

Messieurs et chers Collaborateurs,

Au milieu des regrettables polémiques qui ont paru dernièrement dans plusieurs de nos journaux canadiens, j'ai béni Dieu de ce que mon clergé, avec une louable discrétion, s'est tenu à l'écart de ces discussions, souvent passionnées et exagérées, sur des questions extrêmement délicates, et dont la solution devrait être régulièrement laissée à la sollicitude des Evêques, chargés de conduire l'Église de Dieu : *Spiritus Sanctus posuit Episcopus regere Ecclesiam Dei*. De toutes ces questions, celle qui a été abordée avec le plus d'emportement peut-être, et qui demande pourtant, pour être traitée avec fruit, le plus de modération et de prudence, est celle de l'Instruction Publique.

Je crois donc remplir un devoir, et en même temps vous rendre un service, en vous communiquant l'avis de quelques-uns des plus savants théologiens et canonistes de Rome sur ce sujet.

La première réponse vient du Docteur Philippe de Angelis, consultant de plusieurs Congrégations Romaines, dont l'opinion fait partout autorité, et qui avait sous les yeux nos lois d'éducation. Vous verrez qu'il pose d'abord les principes, et qu'il en fait ensuite l'application à notre état de choses.

Vous admirerez avec moi, Messieurs, la science véritable, la sagesse et la discrétion qui brillent dans ces décisions.

Opinion de Mgr. de Angelis sur la Loi d'Education de la Province de Québec.

“ Jus Ecclesie quoad instructionem ex divina sua missione in duobus consistit : 1. Doctrinam religiosam tradere a prima instructione usque ad culmen theologicæ scientiæ ad Ecclesiam *exclusive* pertinet ; quod manus Episcopus, *Diocesis Evangelista*, sive per suos substitutos præstat, vel alii, ab eo recepta doctrinam. 2. Quod pertinet autem ad alias scientias Ecclesia invigilat, ne errores spargantur vel circa religionem vel circa moralitatem. Reliquum pertinet ad Statum, et quandoque etiam ad privatos cum minori vel majori a Statu dependentia prout fert consuetudo et praxis rationalis locorum.

“ Le droit de l'Église relative- ment à l'Instruction, d'après sa mission divine, consiste en deux choses : 1. Il appartient *exclusive- ment* à l'Église de donner la doctrine religieuse depuis la première instruction jusqu'au sommet de la science théologique ; cette fonction l'Evêque, *Evangeliste* du diocèse, l'exerce soit par lui-même, soit par ses substitués, ou d'autres la remplissent en recevant de lui la doctrine. 2. Pour ce qui regarde les autres sciences, l'Église veille à ce qu'il ne se répande pas d'erreurs, soit au sujet de la religion, soit au sujet de la moralité. Le reste appartient à l'Etat, et quelquefois aussi à des particuliers avec plus ou moins de dépendance de l'Etat, suivant la coutume et la pratique raisonnable des lieux.

“ In modernis ordinationibus civilis Status duo præcipue mala occurrunt : 1. Ratio instructio- nis communis civium per scholas que *mixta* appellantur, et hoc præsertim in inferiori instructione est gravissimum malum propter periculum subversionis. 2. Non relinquatur plena Episcopis vigi- lantia sive in textibus examinanda sive in personis instructio-

Dans les dispositions modernes de l'Etat civil, il y a surtout deux mots qui se rencontrent : 1. Le système de l'Instruction commune des citoyens au moyen d'écoles qu'on appelle *mixtes*, et cela surtout dans l'Instruction primaire est un mal très-grave et à cause du danger de perversion. 2. On ne laisse pas aux évêques soit pour l'examen des textes (des ouvra-

praepositis, ne errores fidei vel moralitati contrarii desseminantur.

“Proposita autem lex Regionis Canadensis Inferioris videtur scholas mixtas excludere. Sed videndum est, an in facto Episcopi omnimodam servant libertatem quoad textum approbationem et directionem scholarum: pluries enim legis verba duriora videntur, sed in applicatione aliter se res habet.

“At si in facto haec lex religioni Catholicae in totum non convenit, correctio ab episcopis petenda est. Nunquam vero probantur illi clamores qui in inferiori clero fiunt sive in publicis foliis, sive quod pejus est, in cathedra; tum quia id ordinis hierarchici et debita subjectionis regulam turbat, tum quia ex talibus clamoribus effectus felices nunquam habiti sunt.

“Quod demum dicitur de taxa pro instructione imposita super bonis ecclesiasticis, normale hoc non est, praesertim quoad bona Seminariorum, quae ad instructionem ecclesiasticam exclusive ordinantur. Verum Ecclesia haec de zenostris praesertim temporibus, tacere potius consuevit, quam movere querelas, quas factum omnino inutiles ostendit.”

(Signé) PHILIPPUS DE ANGELIS, Pr.
“Rome, 15 Martii 1870.

II. Note de la commission sur l'enseignement.

“1. Non negari debet jus potestatis laicae providendi institutioni in litteris ne scientiis ad suum legitimum finem, et ad bonum sociale, ac proinde negari non debet eidem potestati laicae jus ad directionem scholarum, quantum legitimus ille finis postulat.

“2. Asseri non debet potestati ecclesiasticae velut ex divina constitutione consequens auctoritas ad positivam directionem scholarum, quatenus in iis litteris et scientiis naturales traduntur.

“3. Sed vindicari debet Ecclesiae auctoritas ad directionem scholarum, quantum ipse finis Ecclesiae postulat, adeoque asseri debet jus et officium prospiciendi fidei et christianis moribus juventutis catholicae, hocque ipso cavendi, ne pretiosa haec bona per

ges) soit pour les personnes préposées à l'instruction une surveillance entière pour empêcher la propagation d'erreurs contraires à la foi ou au mœurs.

“Or la loi du Bas-Canada proposée à notre examen paraît exclure les écoles mixtes. Mais il faut voir si de fait les Evêques conservent une complète liberté quant à l'approbation des livres (1) et la direction des écoles: plus d'une fois, en effet, la lettre de la loi semble un peu dure, mais dans l'application, il en est autrement.

“Mais si, de fait, cette loi ne convient pas en tout, à la religion catholique, c'est aux Evêques à en demander la correction. Et l'on ne saurait jamais approuver ces clamours que fait entendre le clergé inférieur, soit dans les feuilles publiques soit, ce qui est pis encore dans la chaire; tant parceque cela trouble la règle de l'ordre hiérarchique et de la subordination requise, que parce que de semblables clamours n'ont jamais produit d'heureux effets.

“Enfin, quant à ce que dit la loi de la taxe prélevée pour l'instruction sur les biens ecclésiastiques, cet état de choses est anormal, surtout en ce qui concerne les biens des séminaires qui sont exclusivement destinés à l'instruction ecclésiastique. Mais, à notre époque surtout, l'Eglise a pris l'habitude de garder le silence sur ce sujet, plutôt que de formuler des plaintes dont l'expérience a démontré la complète inutilité.”

“1. On ne doit pas nier au pouvoir laïque le droit de pourvoir à l'instruction dans les lettres et les sciences pour atteindre sa fin légitime et le bien de la société, et par conséquent on ne doit pas nier au même pouvoir laïque le droit de diriger les écoles, en autant que le demande cette fin légitime.

“2. On ne doit pas attribuer au pouvoir ecclésiastique, comme découlant de sa constitution divine, l'autorité de direction positive des écoles, en tant qu'on y enseigne les lettres et les sciences naturelles.

“Mais il faut réclamer pour l'Eglise l'autorité de diriger les écoles, autant que le demande la fin même de l'Eglise, et par conséquent, on doit lui revendiquer le droit et le devoir de veiller à la foi et aux mœurs chrétiennes de la jeunesse catholique; et par

ipsam institutionem in scholis corrumpantur.

“1. Hoc jus Ecclesiae in se spectatum non minus ad superiores quam ad inferiores scholas extenditur. Ceterum per se clarum est, exercitium hujus juris in applicatione ad diversos terminos necessario debere esse diversum.”

III. Préambule des remarques de Mgr. de Angelis sur le Code Civil du Bas-Canada.

1. Codex civilis canadensis non debet illis modernis equiparari penes diversos Europae populos et alibi vigentibus, qui Napoleoni cum imitati sunt, imo fere exscripterunt. In multis siquidem differt ab is novissime civilitatis codicibus, meliorem formam asserit plures cavet errores. Nullus ex memoratis codicibus eam retinet et ad minus reveretur religionis catholicae doctrinam et praxim, sicut iste praestat praesertim in iis articulis, qui vel Ecclesiae statum, vel instituta religiosa, vel matrimonium respiciunt. Et ut unum asseram exemplum, in quoniam ex modernis codicibus leguntur verba quae habentur in alinea art. 129? Haec sunt:

“Cependant aucun des fonctionnaires ainsi autorisés ne peut être contraint à célébrer un mariage contre lequel il existe quelque empêchement d'après les doctrines et croyances de sa religion et la discipline de l'Eglise à laquelle il appartient.”

2. Ratio hujus disparitatis est quod moderni illi codices, antiquis legibus spreto, quae concordant inter Ecclesiam et statum servabant, novum jus civile populi proposuerunt ducti vel spiritu indifferentia circa religionem, vel odio contra Ecclesiam catholicam. Et contra vero codex canadensis antiquas leges regionis servat non multis mutatis et moribus populi multum defert. Paucis proinde deceptis posset hic retineri ut bonus codex catholicus gentis, nisi quod respicit populum mixte religionis, quae est actualis regionis conditio.

3. Hoc tamen elogium non imputat quominus nos non teneamur nonnulla in eo reprehendere, quae vere emendanda supersunt.

(Signé)

la même d'empêcher que ces biens précieux ne soient corrompus par l'instruction même des écoles.

“1. Ce droit de l'Eglise considéré en soi ne s'étend pas moins aux écoles supérieures qu'aux écoles inférieures. Du reste, il est clair que l'exercice de ce droit doit nécessairement varier suivant qu'il s'applique à des termes différents.”

1. Le code civil canadien ne doit pas être comparé à ces codes modernes en vigueur chez les divers peuples de l'Europe et ailleurs, lesquels ont imité, ou même presque reproduit le code Napoléon.

Il diffère, en effet, en beaucoup de choses de ces codes de la civilisation moderne, présente une forme meilleure, et évite plus d'erreurs. Aucun des codes ci-dessus mentionnés ne conserve, ni même ne respecte la doctrine et la pratique de la religion catholique autant que le fait ce code canadien, surtout dans les articles qui concernent soit l'état de l'Eglise, soit les instituts religieux, soit le mariage. Et pour n'en apporter qu'un exemple, dans lequel des codes modernes lira-t-on les paroles qui se trouvent dans un alinea de l'article 129? Voici ces paroles: “Cependant aucun des fonctionnaires ainsi autorisés ne peut être contraint à célébrer un mariage contre lequel il existe quelque empêchement d'après les doctrines et croyances de sa religion et la discipline de l'Eglise à laquelle il appartient.”

2. La raison de cette disparité est que ces codes modernes, méprisant les lois anciennes qui concordaient la religion et l'état, proposèrent aux peuples un nouveau droit civil, se laissant conduire par un esprit, ou d'indifférence envers la religion, ou de haine contre l'Eglise catholique. Le code canadien, au contraire, conserve les lois anciennes du pays sans faire beaucoup de changements, et montre beaucoup de déférence pour les usages du peuple. Par conséquent, avec de légères modifications, il pourrait être conservé comme un bon code d'une nation catholique, si ce n'est qu'il concerne un peuple de religion mixte: ce qui est la condition actuelle du pays.

3. Cet éloge n'empêche pas cependant que nous ne soyons obligés de reprendre dans ce code certaines choses qui restent véritablement à corriger.

PHILIPPUS CANEUS DE ANGELIS,
Professeur de texte canonique dans
l'Université romaine.

(1) Nous n'avons rien à craindre ici, puisque dans le conseil de l'instruction publique se trouvent des évêques, des prêtres et des laïques animés du meilleur esprit.

Quarantième Conférence des Instituteurs de la Circonscription de l'École Normale Laval, Séance du 28 Mai 1870.

PRÉSENTS : L'Honorable P. J. O. Chauveau, Ministre de l'Instruction Publique; le Révd. M. F. A. Chandonnet, D.D., Principal de l'École Normale Laval; M. l'abbé L. A. Déziel, F. E. Juneau, L. F. Béland, Ed. Carrier, Ecrs., inspecteurs d'écoles; MM. Ls. Lefebvre président, F. X. Toussaint, N. Lacasse, J. B. Cloutier, D. McSweeney, Norbert Thibault, F. X. Gilbert, M. W. O'Ryan, Frs. Fortin, G. Labonté, Ls. Tardif, Et. Gauvin, I. F. Letellier, D. Potvin, Thomas Deschênes, B. Pelletier, Frs. Simard, A. Esnouf, H. Rousseau, E. Bouchard, Frs. Turgeon, Z. Lapière, J. Cloutier, Wilfrid Fortin, Onésime Thibault, J. Létourneau, et MM. les Elèves-Maitres de l'École Normale.

Le procès-verbal des délibérations de la dernière séance fut lu et adopté.

M. le professeur J. B. Cloutier, de l'École Normale Laval, fit une intéressante dissertation sur cette partie de la Botanique: "La germination et la croissance des plantes." Pendant près d'une heure, il sut intéresser vivement son auditoire par des explications claires et concises et de savantes démonstrations.

Le sujet: "Les caisses d'économie en faveur des instituteurs" fut discuté par M. le professeur F. X. Toussaint et MM. les inspecteurs Béland et Juneau.

L'Hon. Ministre de l'Instruction Publique parla ensuite sur le même sujet et traita aussi plusieurs questions de la plus haute importance pour les instituteurs.

Les débats sur le sujet en question peuvent se résumer comme suit: La modicité des salaires qui sont généralement accordés aux instituteurs ne leur permettant guère de faire des épargnes pour leurs vieux jours, cette caisse d'économie est pour eux d'une indispensable nécessité.

Pour que cette caisse fût une sécurité pour les instituteurs qui y contribuent, il faudrait qu'ils pussent compter, dans les temps d'infirmités ou de vieillesse, sur un secours d'au moins \$4.00 pour chaque année passée en l'enseignement.

Pour atteindre ce but, il faudrait, outre le fonds voté par la Législature et qui a été heureusement augmenté cette année, que tous les instituteurs et les institutrices contribuassent à cette caisse.

Que la somme annuelle de \$4.00 payée à ce fonds de pension par chaque instituteur peut être considérée comme une œuvre de charité et de haute philanthropie, étant destinée à soulager des confrères malheureux dans le cas où le déposant n'en retirerait pas lui-même un profit immédiat.

Que cette caisse est de plus un excellent placement, les dépôts en entier avec l'intérêt composé devant être remis à la famille du déposant dans le cas de décès sans avoir reçu aucun secours de ce fonds.

Qu'il est en conséquence du devoir de chaque instituteur et de chaque institutrice de contribuer à ce fonds et d'engager les autres à en faire autant.

Le deuxième sujet de discussion: "L'inspection des écoles a-t-elle été utile?" fut traité par M. le professeur N. Lacasse et M. l'inspecteur L. F. Béland.

RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION.

Le but de l'inspection des écoles par des personnes nommées par le gouvernement est de s'assurer si les lois d'éducation et les règlements du Département ou du Conseil de l'Instruction Publique sont ponctuellement exécutés et de procurer au Ministère de l'Instruction Publique un état véritable du progrès de chaque école dans le pays. C'est à-dire,

- 1o. De voir comment chaque école est tenue, de constater son avancement, ses progrès, le mode d'enseignement suivi par le maître;
- 2o. D'examiner dans quel état sont les maisons d'école et leurs dépendances, surtout sous le rapport de l'hygiène;
- 3o. De contrôler les comptes des Secrétaires-Trésoriers, de s'assurer si les instituteurs sont fidèlement payés, de diriger les procédures des Commissaires d'écoles en leur donnant les conseils nécessaires à ce sujet;
- 4o. D'entendre toutes contestations entre les Commissaires et les Instituteurs et de rendre justice.

Il est reconnu que depuis l'établissement du système d'inspection des écoles, les instituteurs demeurent plus longtemps dans la même localité, les comptes des Secrétaires-trésoriers sont mieux tenus, les instituteurs payés avec plus de ponctualité, les procédures des Commissaires plus régulières.

Donc, l'inspection des écoles a été très utile, et, comme tout nouveau système est toujours susceptible de perfectionnements, nul doute qu'un progrès immense dans l'inspection publique sera dû à l'inspection des écoles.

Proposé par M. F. X. Gilbert, secondé par M. F. Deschêne, et Résolu,—Que cette association offre ses plus sincères remerciements, à l'Honorable M. P. J. O. Chauveau, Ministre de l'Instruction Publique pour avoir daigné assister à cette conférence, ainsi que pour les excellents discours qu'il a bien voulu prononcer.

Proposé par M. Frs. Fortin, secondé par M. Ls. Tardif, et Résolu,—Que cette association présente ses remerciements à L. F. Béland, Ecr., inspecteur d'écoles, ainsi qu'à MM. les professeurs J. B. Cloutier et N. Lacasse pour les discours qu'ils ont prononcés à cette séance.

M. le professeur F. X. Toussaint présente à l'association un nouvel ouvrage intitulé: "Abrégé de Géographie Moderne, à l'usage des écoles élémentaires."

Proposé par M. G. Labonté, secondé par M. Frs. Simard, et Résolu,—Que cette association accepte avec plaisir ce nouvel ouvrage de M. le professeur F. X. Toussaint, et exprime son opinion que cette nouvelle géographie, par sa concision, sa précision et sa clarté, unies à la modicité du prix, est propre à combler la lacune qui a existé jusqu'à ce jour dans cette importante matière d'enseignement pour nos écoles élémentaires.

A la prochaine conférence, M. J. B. Cloutier continuera son cours de Botanique, M. Norbert Thibault lira un essai sur les Historiens du Canada et M. Frs. Simard traitera un sujet qu'il fera connaître plus tard.

Le sujet suivant sera discuté:

"Comment doit-on traiter les instituteurs qui s'offrent au rabais?" La séance fut ajournée au dernier samedi d'Août prochain, à neuf heures du matin.

LOUIS LEFEBVRE,
Président.

J. LÉTOURNEAU,
Secrétaire.

Loi pour la protection des forêts contre les incendies.

On lit dans le *Constitutionnel* des Trois-Rivières:

Des incendies ont déjà éclaté dans les bois et ont causé des torts considérables. Nous sommes menacés d'un été de sécheresse et la plus simple prudence nous fait un devoir d'être sur nos gardes, de prendre toutes les précautions nécessaires. On ne s'imagine pas ce qu'une allumette jetée négligemment sur le bord de la route peut causer de dégâts. La loi de la dernière session est pourtant explicite. Nous croyons utile de la publier pour l'information de nos lecteurs et pour que les magistrats veillent à son exécution. Voici le texte même du Statut:

1. Nul, en aucun temps, ne mettra le feu ou ne fera brûler aucune arbruste ou autre plante qui sera debout dans une forêt ou à distance de moins d'un mille d'une forêt.

2 Nul ne mettra le feu ou ne fera brûler aucun tas de bois, de branchages ou de broussailles, ni aucun arbre, arbruste ou autre plante qui sera abattu dans la forêt ou à une distance de moins d'un mille de la forêt, excepté pour les fins de défrichement des terres, entre le premier jour de septembre et le premier jour de juillet.

3 Nonobstant les dispositions précédentes il sera permis de faire du feu dans ou près de la forêt pour se chauffer, pour faire cuire des aliments, ou pour tous besoins de l'homme, ou pour les besoins de toute industrie, telle que fabrication de goudron, de térébenthine ou confection de cendre pour la manufacture de la potasse et de la perlasse, de charbon de bois, pourvu que les obligations et précautions imposées par la section suivante soient observées.

4. Toute personne qui fera, entre le quinze mai et le quinze octobre, du feu dans la forêt ou à une distance de moins d'un demi-mille d'icelle pour les besoins mentionnés dans la section précédente devra:

1. Choisir le lieu dans les environs où il y aura le moins de terre végétale, de bois mort, de branches, broussailles ou feuilles sèches ou d'arbres résineux;

11. Nettoyer l'endroit où il doit allumer son feu en enlevant toute terre végétale, tous bois morts, toutes branches, broussailles et feuilles sèches sur le sol dans un rayon de vingt-cinq pieds pour les feux faits pour les besoins de toute industrie ainsi que mentionnés dans la dite section;

111. Eteindre complètement le feu avant de quitter l'endroit.

5. Tout contrevenant à cet acte encourra une amende de pas moins de deux piastres ni de plus de quarante piastres, et en cas de récidive, de pas moins de dix piastres ni de plus de quatre-vingts piastres.

Cette amende pourra être recouvrée devant tout juge de paix ayant juridiction, sur le témoignage de toute personne digne de foi.

Tout juge de paix voyant lui-même une infraction à cet acte pourra infliger la pénalité sans autre preuve, et, pour les fins de cet acte, tous agents pour la vente des terres de la couronne, tous arpenteurs jurés seront, *ex-officio*, juges de paix.

7. A défaut de paiement de l'amende le contrevenant pourra être emprisonné en vertu du mandat du juge de paix pour un temps n'excédant pas trente jours et en cas de récidive pour un temps n'excédant pas soixante jours.

Petite Revue Mensuelle.

A travers le feu, le fer, les bataillons : nous y avons passé dans l'espace de quinze jours. La guerre et l'incendie, (mais surtout l'incendie) viennent de causer de tristes ravages sur tous les points de la province. Voyons d'abord pour la guerre. Le 24 de mai, pendant que nous étions occupés à fêter loyalement le cinquante et unième anniversaire de la naissance de notre gracieuse souveraine, l'appel aux armes se fit entendre, et dans la nuit le 69e régiment de ligne, en garnison ici, descendit à la hâte de la citadelle pour se rendre à la frontière. C'étaient les feniens qui de nouveau menaçaient le Canada. Mais déjà la milice la plus proche des points menacés était sur pied, et malgré les fausses alarmes antérieures, les volontaires montraient le plus grand empressement. Les mouvements des ennemis paraissaient sérieux, à un mot d'ordre près de 20,000 devaient se rendre au rendez-vous; mais quand il s'est agi de combattre, c'est à peine si on a pu en rallier quelques centaines. La campagne s'est ouverte par un engagement à Eccles Hill, pendant lequel le général fenien O'Neil se fit arrêter par un général américain. L'engagement eut lieu entre les volontaires et les feniens, qui furent bientôt mis en déroute. Après ce premier échec, les ennemis se portèrent du côté de Huntington au nombre d'à-peu-près 200, mais là encore ils rencontrèrent les volontaires commandés par des officiers aussi habiles et braves que les chefs des troupes l'étaient peu; ils eurent de plus à faire face au 69e de ligne. Cette fois encore, ils lâchèrent pied après leur première décharge tirée hors de portée et ce n'est qu'en les poursuivant jusqu'aux frontières qu'on parvint à en tuer une dizaine et à en blesser une quinzaine. Telle fut la courte campagne des nôtres contre ces agresseurs; eux seuls eurent à souffrir des pertes de vie, mais il est à craindre que les dépenses occasionnées ne retombent exclusivement sur nous. Les officiers de tout grade dans l'armée régulière reconnaissent que la milice a noblement lutté avec les troupes en ardeur, discipline et courage et ils s'accordent à donner les plus grandes louanges aux volontaires. Le Colonel du 69e qui commandait les troupes à l'engagement d'Holbrook a dit en réponse à l'adresse qui lui a été présentée par les citoyens de Québec: qu'il ne pouvait pas désirer de meilleurs compagnons d'armes qu'il en avait rencontré dans les volontaires sous ses ordres. Ce témoignage est d'autant plus flatteur que le régiment du brave Colonel a fait ses preuves en Crimée et aux Indes et qu'il a lui-même été un modèle d'activité, d'expérience et de bravoure.

Voilà pour le fer et les bataillons, voyons maintenant pour le feu, les incendies. C'était pendant la nuit du 23 au 24 Mai, c'est-à-dire presque au même instant où la guerre éclatait sur nos frontières que le feu se déclara dans notre ville. Les flammes aidées par une sécheresse prolongée et soulevées par un vent violent détruisaient dans l'espace de quelques heures plus de quatre cents maisons situées dans le faubourg St. Roch de cette ville. Près de cinq cent familles se trouvaient ainsi sans abri et on évaluait à pas moins de \$324,800 les dommages causés par ce sinistre. Ce pauvre faubourg St. Roch vient de subir pour la troisième fois un incendie terrible. Déjà en 1845 et en 1866 une grande partie de ce faubourg avait été la proie des flammes, et dans le plus récent de ces deux sinistres le faubourg St. Sauveur était complètement réduit en cendres. Cependant cette fois-ci le malheur a frappé à la porte d'une population comparativement aisée. Mais ce qui peut ajouter, si c'est possible, à la grandeur des pertes, c'est la destruction complète de deux vaisseaux en construction dans les établissements d'un de nos plus zélés constructeurs. Ces vaisseaux étaient de ceux qu'on appelle *composés* c'est-à-dire moitié bois et moitié fer, ils étaient les premiers de ce genre entrepris dans cette ville. Les troubles qui éclataient presque au même temps sur la frontière firent que pour notre ville ce grand malheur ne parut être que d'un intérêt secondaire; cependant la charité publique fut bientôt éveillée. Il y a un proverbe: à quelque chose malheur est bon; le bon côté que nous pouvons apercevoir, s'il y en a un dans de si grands malheurs, c'est certainement le côté de la charité qui a eu ainsi une grande occasion de se produire, ce sont les beaux actes de générosité et d'humanité qui viennent d'illustrer certains noms. Mais si ce proverbe contenant une consolation est vrai, il y en a un autre qui malheureusement nous semble aussi vrai, car hélas nous sommes portés à croire maintenant qu'un malheur ne vient jamais seul.

La même semaine qui a vu envahir notre frontière, détruire une partie de notre ville, a aussi vu cinq mille personnes sans abri et réduites à la misère dans le district du Saguenay. L'incendie a promené ses ravages sur une superficie de 175 milles carrés. Le feu dans les bois, le feu allumé par les défricheurs pour faire de la terre neuve, comme ils disent, le feu allumé de temps, aidé par la grande sécheresse, à envelopper les immenses forêts de ce pays presque vierges et à les enflammer comme un immense bûcher de paille. L'incendie se propageait avec une rapidité extraordinaire et plusieurs personnes eurent beaucoup de peine à se sauver. On rapporte

même que huit personnes ont trouvé la mort dans les flammes sur les bords du Lac St. Jean, le feu ne s'arrêta qu'à l'eau, en sorte que deux personnes qui s'étaient réfugiées en cet endroit durent se précipiter à l'eau jusqu'à la ceinture. Les arbres qui étaient à quelque pas de la rive étaient en feu, et les étincelles tombèrent sur elles. D'autres personnes s'étaient réfugiées dans des souterrains pour échapper à l'élément destructeur, mais elles ont été asphyxiées ou dévorées par les flammes. Le plus grand nombre des incendies n'ont échappé à la mort qu'en demeurant dans l'eau pendant de longues heures.

Nous parlons dans notre dernier numéro des travaux et des chemins de colonisation que le Gouvernement poursuivait dans cette partie du pays; à quoi tout cela servira-t-il à présent si la charité publique ne vient en aide aux malheureux colons pour les empêcher d'émigrer? La charité dans notre pays n'a pas encore été surpassée par la grandeur d'aucun de ces sinistres et à l'heure où nous écrivons, des sommes considérables ont été souscrites pour relever de ses ruines ce beau district agricole. De simples particuliers ont souscrit jusqu'à mille dollars pour venir en aide aux incendiés. Toutes les sociétés, toutes les institutions du pays rivalisent de générosité; les différentes sociétés nationales organisent des concerts au bénéfice des incendiés et les élèves des maisons d'éducation se privent presque partout de leurs prix pour en donner la valeur aux victimes du Saguenay. Le Gouvernement de la Province a immédiatement expédié un bateau à vapeur avec des provisions et des secours au montant de \$3,000, et il y a lieu d'espérer qu'une autre somme sera plus tard votée pour cet objet.

Il nous est impossible de signaler ici tous les actes de dévouement et de générosité qui ont fait l'admiration de tous. Cependant, il y en a qui sont remarquables par la promptitude et la largesse avec laquelle ils ont été faits. C'est ainsi qu'à la première nouvelle du sinistre, un résident de cette ville, Membre des Communes et Conseiller Législatif, s'est empressé d'envoyer deux cents quarts de fleur, ce qui représente une valeur de mille dollars. Mais c'est du district même qui a souffert que nous vient le plus beau trait de générosité que nous nous hâtons de signaler avec toute la presse du pays.

Un fermier, nommé *Protas Guay*, dont la propriété a été providentiellement sauvée du feu, avait dans sa grange 1,500 minots de froment. Ennu à la vue du malheur de ses voisins incendiés, il leur a fait distribuer du blé le dimanche après le désastre. Il y a quinze ans, ce fermier venait au Saguenay; il était alors pauvre, si pauvre que ses amis furent obligés de lui fournir, pendant longtemps, les choses de première nécessité. Aujourd'hui il est le plus riche cultivateur de son village, et il n'a pas, comme on voit, oublié ce qui lui a été fait. Aussi distribue-t-il à ses compatriotes le blé à pleins boisseaux et leur rend-il tous les secours possibles.

À ces terribles calamités, il faut joindre les incendies sur le chemin de la Rivière-Rouge où une étendue de 25 milles et un pont ont été détruits, celles de la Baie des Chaleurs où près de 50 maisons ont été détruites, et trois ponts sur le chemin Matapédia. Nous avons donc raison de dire que nous avions été éprouvé par le fer et le feu. Ces incendies surtout nous seront particulièrement fatales, en ce qu'elles retarderont l'œuvre de la colonisation que le gouvernement poursuivait au prix de beaucoup de sacrifices. Aussi, a-t-il pris toutes les mesures pour réparer le mal autant qu'il était en son pouvoir, en souscrivant de larges sommes pour les incendies, et en ordonnant de reconstruire, à ses frais, les ponts détruits.

Voyons maintenant les autres événements importants qui viennent de se succéder avec une rapidité telle que le chroniqueur le plus actif paraît toujours très arriéré. La clôture des chambres fédérales s'est faite le 12 Mai. La grave maladie du premier ministre a enlevé un peu de la pompe habituelle de la prorogation, car Sir John A. MacDonald est autant aimé qu'il est admiré de tout le monde. Aussi le pays apprend-il aujourd'hui avec le plus grand plaisir son heureux retour à la santé, après une maladie qui a donné les plus graves inquiétudes.

Un des derniers travaux du Parlement a été de sanctionner le bill qui organise la Province de Manitoba. Les limites de cette nouvelle province sont: A l'est, le 96me du méridien de Greenwich; à l'ouest le 99me; au nord, elle s'arrête au 50, 30 parallèle et descend jusqu'à 49me, comprenant tous les établissements le long de la Rivière-Rouge, de l'Assiniboine, du Port Garry, du Lac Manitoba et du Portage, avec une population de 15 à 17,000 habitants. Le siège du gouvernement est fixé au Port Garry où dans les limites d'un mille de ce Fort. Sa législature se compose comme celle de cette Province, de l'Assemblée Législative et du Conseil Législatif, avec l'usage des deux langues française et anglaise. De plus, la nouvelle Province jouissant de l'avantage unique de n'avoir pas de dettes, elle aura droit à un revenu de 50 par cent sur \$472,000. Toutes les terres non concédées, excepté celles réservées par la Compagnie de la Baie d'Hudson, conformément aux conditions de l'Acte par lequel elle cède le territoire, seront administrées par le gouvernement du Canada; et les terres qui comprennent une étendue de 14,000,000 acres, mises à part pour éteindre les réclamations des sauvages ou, en d'autres termes, pour le bénéfice des familles des métis, seront également contrôlées par le Gouverneur-Général en Conseil. Tous les octrois de terres, faits par la Compagnie de la Baie d'Hudson antérieurement au 8 Mars 1869, seront confirmés. Enfin, il est spécialement stipulé que la législature ne passera aucune loi qui pourrait affecter d'une manière ou d'une autre les écoles sectaires, soit catholiques ou protestantes. Si

cette stipulation était enfreinte, l'appel au Gouverneur-Général en Conseil serait permis et, au besoin, au Parlement du Canada. Cette mesure, comme on le voit, est très acceptable, aussi a-t-elle été acceptée des députés du Nord-Ouest, mais on ignore ce qu'en pense M. Riël. D'après certaines rumeurs, il se préparerait à lutter contre le corps d'occupation envoyé par le gouvernement; d'autres, il aurait adopté une politique entièrement passive, attendant les événements et se contentant de faire, en toute occasion, les plus grandes preuves de loyauté; d'autres enfin, lui prêtent des sentiments moins honnêtes, et prétendent qu'il n'attend qu'une occasion pour émigrer avec les riches dépossédés enlevés à la Compagnie de la Baie d'Hudson. On ne sera pas fixé sur cette question que lorsque les troupes seront rendues au centre du pays, c'est-à-dire vers la fin de l'été, alors nous saurons à quel nous en tenir. L'Hon. M. Archibald, membre des Communes pour la Nouvelle-Ecosse, est nommé Lieutenant-Gouverneur de la nouvelle Province.

Au moment de l'invasion des frontières, S. A. R. le Prince Arthur se trouvait stationné à Montréal où le régiment auquel il appartient tient garnison, ce régiment fut un des premiers envoyés en avant, et le Prince était au bal au moment où il apprit l'ordre de départ. Après s'être excusé auprès de ses hôtes, le Prince se rend immédiatement à son hôtel, fait écrire des lettres d'excuses aux directeurs de différentes maisons de charité qu'il devait visiter le lendemain, et se met gaiement en route avec les autres officiers du régiment. Ce bel exemple a contribué beaucoup à l'élan et à l'enthousiasme des volontaires qui avaient ainsi l'honneur de servir sous les mêmes ordres qu'un prince du sang royal. Quelques jours après son retour de la frontière, S. A. R. est venu dans cette ville pour présenter de nouveaux drapeaux au 68^e régiment, qui avait glorieusement usé les siens sur tous les principaux champs de bataille, entre autres à Waterloo et dans l'Inde. Ces vieilles reliques ont été placées avec grande solennité dans la cathédrale protestante de cette ville où elles demeureront comme souvenir d'un brave régiment que tous nos concitoyens ont appris à estimer. Après l'imposante cérémonie de la présentation du drapeau, S. A. R. fera une courte promenade dans le bas du fleuve, puis aux Montagnes Rocheuses et s'embarquera pour l'Angleterre, emportant avec elle les témoignages les plus évidents de la loyauté des Canadiens et le souvenir de nombreuses manifestations d'un respectueux attachement personnel.

Il est temps de voir ce qui se passait chez nos voisins, pendant que nous étions attaqués sur nos frontières. Il faut d'abord remarquer que depuis plusieurs années, le gouvernement des Etats-Unis permet, s'il ne favorise pas, l'organisation de ces bandes, qui prétendent conquérir l'Irlande en s'emparant de notre pays. Aussi, lors de l'invasion de nos frontières, on s'était bien gardé de placer dans un des Etats limitrophes la moindre compagnie des troupes des Etats-Unis, et ce n'est que lorsque les fédérés ont été repoussés, qu'on a pu apercevoir sur quelques points cinq ou six généraux américains, commandant cinq ou six compagnies régulières. Bien plus, aussitôt après la défaite des fédérés, le Président des Etats-Unis a lancé une proclamation enjoignant aux citoyens américains de ne pas prêter main-forte aux fédérés, mais d'aider aux troupes dans l'exécution des lois de neutralité. Cette conduite inexplicable a déjà provoqué des explications entre le gouvernement d'Angleterre et celui du Canada, et a remis plus vivement sur le tapis la question coloniale; mais n'anticipons pas. Au Parlement, il n'a été question des troubles du Canada que pour donner occasion au Ministre des Colonies d'affirmer que sa politique d'économie et de rappel de troupes n'en serait aucunement changée. Puis on a passé à d'autres débats. Nous ne voulons pas dire que les graves questions sur lesquelles le Parlement délibère actuellement ne méritent pas la plus grande part de son attention. Non, nous comprenons combien est sérieuse la question des droits des tenanciers en Irlande (*Frish Land bill*), combien est grave le bill présenté par M. Forster pour changer complètement le système de l'instruction publique. Mais ne pourrait-on pas, sans détriment à ses importantes questions débattre pendant une séance entière sur les relations des colonies avec la mère-patrie, lorsque la situation des premières est devenue si périlleuse? Nous avons mentionné le bill d'éducation: eh bien! après maints protêts, maintes assemblées pour et contre, après un nombre incroyable d'amendements encore plus incroyables, il est encore sur le tapis *adhuc sub judice lis est*. Cependant il a une grande chance de passer, car il apporte avec lui une nouvelle portefeuille dont le premier titulaire sera tout probablement M. Forster lui-même.

De l'autre côté de la Manche, les choses semblent marcher plus vite. A peine le peuple français a-t-il donné à l'Empereur le plus grand témoignage d'attachement personnel et de confiance par sept millions et demi de suffrages en faveur du plébiscite que déjà on annonce de nouveaux changements ministériels occasionnés par la retraite de MM. Daru, Buffet et de Talhouët. Les remplaçants ont été choisis parmi des membres influents du centre gauche, ce sont MM. de Grammont, Mège et Plichon et le nouveau ministère est composé comme suit: Justice, M. Emile Olivier; Intérieur, M. Chevandier de Valdrôme; Affaires Etrangères, M. le duc de Grammont; Finances, M. Ségis; Instruction Publique, M. Mège; Travaux Publics, M. Plichon; Commerce, M. Louvet; Lettres, Sciences et Beaux-Arts, M. Maurice Richard; Président du Conseil, M. de Parieu; Guerre, M. le Maréchal Le Duc; Marine, M. Rigault de Genouilly; Maison de l'Empereur, M. le Maréchal Venillan. Comme le remarque le

Manuel Général de l'Instruction Primaire, M. Mège est le quatrième Ministre de l'Instruction Publique qui soit apparu sur la scène depuis le court espace de dix mois. Le ministre actuel appartient au barreau et est député de la première circonscription du Puy-de-Dôme. M. Mège se voit enlevé par un décret tout récent, outre les cultes qui ont été détachés du Ministère de l'Instruction Publique, toutes les attributions qui ne rentrent pas spécialement dans le domaine de l'Instruction Publique, et ces attributions vont agrandir l'importance du ministère des Beaux-Arts. C'est assurément une grande diminution dans les pouvoirs du nouveau ministre; mais, comme le fait remarquer le journal plus haut cité, il lui en reste encore assez pour être un des grands bienfaiteurs de son pays; et cela peut suffire à une grande et noble ambition.

La France vient justement de perdre un de ces hommes qui, plus que tous autres, ont droit au titre de bienfaiteurs de leurs pays, puisqu'ils ont passé la plus grande partie de leur vie à instruire leurs compatriotes soit par leurs leçons ou par leurs écrits, nous voulons parler de M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie Française. Nous avions remis à ce numéro notre article nécrologique sur ce savant, mais le temps et l'espace nous forcent de ne faire connaître que les principaux événements d'une vie si bien remplie. Né à Paris, le 11 juin 1790, Abel François Villemain fut nommé professeur suppléant de rhétorique au lycée Charlemagne en 1810, après avoir fait de très-brillantes études d'abord à la pension du célèbre helléniste, M. Planché, puis au lycée Louis-le-Grand. Avant d'enseigner la littérature, le jeune Villemain avait désiré étudier le droit, mais il ne se servit de ses connaissances dans cette faculté que pour les utiliser dans ses écrits et surtout dans ses critiques. Quelques années plus tard, l'Ecole Normale était heureuse de le posséder comme maître de conférences de littérature française et de versification latine.

En 1812, l'Académie Française avait proposé l'*Eloge de Montaigne* pour sujet du prix d'éloquence. De redoutables concurrents étaient en lice, en tête desquels étaient: Victorien Fabre, Jay, Biot et Droy. Un jeune homme de vingt et un ans, qui avait improvisé son œuvre en huit jours, l'emporta sur eux tous: ce jeune homme était M. Villemain. Deux ans après, le même jeune homme était encore couronné pour son *Discours sur les avantages et les inconvénients de la critique* et son *Eloge de Montesquieu*. Pendant ce temps, ses succès de professeur se développaient sur une ligne parallèle à ses succès d'écrivain, et la Sorbonne se souviendra longtemps sans doute de ces discours éloquentes et savants qu'il prononçait du haut des différentes chaires de philosophie, de littérature et d'histoire. M. Villemain fut élu membre de l'Académie Française en 1821, et il en était le secrétaire perpétuel depuis 1840. En 1827, il fut chargé avec Lacretelle et Chateaubriand de rédiger la supplique à Charles X contre le rétablissement de la Censure, mission qui lui valut la perte de sa place de maître des requêtes. En 1830, il fut envoyé à la chambre des députés par le collège électoral d'Evreux.

En 1840, nous le trouvons ministre de l'Instruction Publique et chargé de préparer la loi organique de l'enseignement secondaire. Cependant sa santé l'obligea de renoncer à la vie publique dès 1844, et depuis lors il fut surtout connu comme littérateur. M. Villemain était pair de France et grand officier de la Légion d'Honneur depuis 1832. Les principaux ouvrages de M. Villemain sont: *Tableau de l'Eloquence Chrétienne au IV^e siècle*, *Etudes d'Histoire Moderne* et *Cours de Littérature Française*.

L'Angleterre vient aussi de faire de grandes pertes littéraires et politiques. Les lettres anglaises pleurent la mort d'un des plus célèbres romanciers anglais et certainement le plus populaire de nos jours, M. Charles Dickens. Voici en peu de mots les principaux incidents de la vie de cet homme si connu. Né en 1812, Dickens se destina d'abord au barreau, mais un penchant irrésistible le poussa vers la littérature. Aussi s'empressa-t-il de dire adieu à Thémis et écrivit dans plusieurs revues sous le pseudonyme de *Boz*. Attaché pendant quelque temps à la rédaction du *Morning Chronicle* de Londres, il s'exerça à peindre des scènes de mœurs prises dans les cours d'assises, et laissa alors deviner ce fin esprit d'observation qui le distinguait. C'est en 1836, que son nom commença à devenir célèbre, après la publication de ses *Sketches*. Et en 1837, les *Pickwick Papers* le mirent au premier rang des écrivains anglais. Depuis cette époque, tous ses autres romans: *Oliver Twist*, *Nicolas Nickleby*, *Martin Chuzzlewit*, *Domby and Son*, etc., eurent une vogue extraordinaire et firent les délices du public anglais. Aussi sa mort, presque subite, a-t-elle paru être un deuil national en Angleterre. Les œuvres de M. Dickens se recommandent surtout par une grande puissance d'imagination, une verve intarissable et un style mouvementé plein de vie, seulement on lui a souvent reproché d'entrer dans trop de détails et de s'y étendre trop longtemps. On doit encore à M. Dickens: *A Child's History of England*, la rédaction de plusieurs revues mensuelles et un grand nombre de lectures publiques qui malheureusement n'ont pas été, nous pensons, mises en volumes, mais que tout le monde a pu lire sur tous les journaux de notre temps.

Le peuple anglais vient de perdre un de ses hommes politiques les plus distingués, Lord Clarendon qui a été longtemps Ministre des Affaires Etrangères. George Frédéric William Villiers, Comte de Clarendon, naquit à Londres en 1800 et fit ses études à l'Université d'Oxford. D'abord attaché d'ambassade à Saint-Petersbourg, puis ambassadeur anglais auprès du gouvernement français, fut chargé de négocier le traité de commerce qui, croyons-nous, existe encore. Il se fit remarquer en 1831 par sa

conduite ferme et digne auprès de la Cour de Madrid où il plaïda plus tard la cause des noirs et décida l'Espagne à s'associer à la répression de la traite. Lord Clarendon, car c'est le nom sous lequel il est connu, surtout depuis 1840, était un des plus fermes soutiens du parti whig et chaque fois que ce parti vint au pouvoir, on le voit occuper les plus brillantes positions. C'est ainsi qu'en 1840 on le trouve Lord Grand Chancelier puis Lord Lieutenant d'Irlande en 1847, enfin Ministre des Affaires Étrangères sous Lord Russell et Lord Palmerston. Ces différents postes élevés où il a su se maintenir, il les a dû à une grande habileté, et à sa conduite ferme et digne dans les affaires d'État ce qui n'exclut pas en lui beaucoup de prudence et d'humanité. Lord Clarendon était membre du Conseil Privé de Sa Majesté et Chevalier de la Jarretière depuis 1849.

NOUVELLES ET FAITS DIVERS.

BULLETIN DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

— *Ce qu'a fait l'École du Soir.*— Dans un précédent numéro nous avons fait connaître l'ouverture des classes du soir sous la direction de la Société St. Vincent de Paul de cette ville : nous donnons aujourd'hui l'extrait suivant d'un rapport du Président de l'Œuvre de l'École du Soir qui constate le succès obtenu par cette école.

« Le 3 Décembre 1868, jour annoncé pour l'ouverture des classes, une foule compacte d'aspirants se pressait aux portes : les salles étaient remplies. Si grande était l'assistance que de toute nécessité il fallait faire un choix (500 et davantage se présentaient). Il fut décidé que ceux-là seuls seraient admis qui n'auraient pas moins de 18 ans et pas plus de 25 ans, et encore entre ces deux âges ceux qui fréquentaient les classes du jour étaient exclus. Force fut à un grand nombre de se retirer. La mesure était sage : il nous en resta un aussi grand nombre que nos classes pouvaient en contenir. Il nous fallut cependant faire confectionner de nouvelles tables et de nouveaux bancs. Le lendemain, les classes commencèrent à fonctionner régulièrement.

« Nous divisons les élèves, suivant leur capacité, en quatre catégories. Dans la première, qui est celle des plus avancés, on enseigne la tenue des livres et l'arithmétique en français et en anglais, dictée anglaise avec traduction en français, conversation anglaise, quelques notions de géométrie, de genre épistolaire, etc., enfin les différentes branches de l'éducation commerciale.

« Dans la seconde division, les matières sont les mêmes, mais les élèves sont moins avancés, et on insiste davantage sur l'enseignement de la langue anglaise.

« La troisième classe est celle de la lecture française et anglaise, conversation anglaise, éléments d'arithmétique, calligraphie, etc.

« La quatrième renferme tous les élèves qui ne savent pas ou savent à peine lire ou écrire.

« Dans ces quatre classes l'enseignement est oral et ne nécessite de livres que ceux de lecture ; dans les 3e et 4e classes, cet enseignement n'exige pas non plus d'études préparatoires aux classes, condition bien nécessaire pour nos jeunes gens occupés du matin au soir, les uns derrière un comptoir, les autres dans un atelier ou dans une boutique et qui n'ont à donner à l'étude d'autre temps que celui de la classe. Ces quatre divisions ont en chacune leur professeur, et disons-le immédiatement, jamais professeurs n'ont mieux rempli leur tâche. La Providence nous a généreusement servis pendant les deux ans qui viennent de s'écouler ; aussi laissons-nous d'ajouter que la plupart étaient membres de la société de Saint Vincent de Paul et nous ne nous étonnerons pas d'avoir rencontré en eux tout ce qui fait le bon, l'excellent professeur : science, habileté, patience, douceur, charité, tout ce qui, en un mot, instruit l'élève en l'attachant à son maître et en captant son estime et sa confiance. C'est un fait étonnant que parmi ces centaines de jeunes gens réunis de tous les quartiers de la ville et pris dans toutes les conditions, il n'ait pas été entendu une parole malséante ou de murmure contre les professeurs, encore moins contre le Directeur. Partout et toujours, le respect, la soumission et la bonne tenue des élèves nous a étonnés. Un fait à l'appui de cet avis : un soir le Directeur faisait une lecture après la classe, cent élèves environ étaient présents lorsque tout-à-coup un accident dans le système d'éclairage, nous prive de lumière et nous laisse dans l'obscurité complète. Nous nous attendions à quelque désagrément, à quelque démonstration, non de calcul ni de malice, mais de légèreté, et la fait en fait été pardonnable. Cependant, le Directeur se contenta de dire : « Allons, mes jeunes gens, c'est dire assez haut que nous en avons fini pour ce soir, veuillez demeurer chacun à vos places ; nous allons faire de la lumière et nous retirer. » Un silence parfait règne dans la salle ; quelques minutes après, une lampe était allumée et la foule des élèves s'écoulaient lentement et en silence. Ce fait, de peu d'importance en soi, donne à tout homme qui se rappelle encore son jeune âge, ce que sont nos jeunes gens, quel est leur esprit et ce que l'on peut attendre d'eux.

« La classe se prolonge jusqu'à 9 heures et dure, par conséquent, deux heures. Alors à lieu dans chaque classe la prière du soir faite par le professeur ; à quiconque connaît les jeunes gens, ce chapitre du règlement

des classes paraît sage et de la dernière importance. Après cela, chacun se retire s'il le juge à propos. Cependant le Directeur demeure dans une salle, dans laquelle ceux qui ont le loisir peuvent rester, et généralement c'est le plus grand nombre. Pendant un quart d'heure, on parcourt les journaux que les Éditeurs des feuilles canadiennes nous ont fait le plaisir et l'honneur de nous adresser gratuitement, puis Monsieur le Directeur fait une instruction religieuse ou amicale, ou une lecture qui se prolonge souvent jusque vers les dix heures. Souvent aussi on y fera de la controverse sur les sujets ordinairement rebattus par nos frères séparés au milieu desquels vivent les jeunes gens de nos villes et qu'ils entendent, pour ainsi dire, tous les jours. Rien de plus fructueux que ces entretiens ; aussi tous sont avides de cette manière agréable de s'instruire, et ceux-là seuls qui sont dans la stricte obligation de partir, s'éloignent, mais à regret.

« Comme nous l'avons dit, plusieurs de nos professeurs sont membres de la Société de Saint Vincent de Paul, et même l'un d'entre eux est président d'une conférence ; ceci nécessitait des absences de leur part, mais ces absences mêmes ont été mises à profit. Il manquait une partie importante dans nos classes ; cette partie était la théorie, les principes d'une bonne éducation. Le jeudi, de 7 à 8 heures, a été la classe consacrée à cet objet. Toutes les classes se réunissaient en une seule et notre directeur a bien voulu donner lui-même ce cours de politesse ou de bonne éducation. Mais, Monsieur le Président, ne vous alarmez pas en entendant parler d'un cours de politesse, ce cours n'a pas eu tant pour objet l'étiquette du salon, de la rue, de la soirée, que cette bonne, franche et sincère politesse qui repose sur les solides et chrétiennes qualités du cœur et du caractère, qui nécessitent non seulement des belles manières, ce dont même un homme léger est capable, mais une vertu solide. Cependant les usages plausibles du monde n'ont pas été négligés. Tous les jeudis nous apportait un nouvel étonnement à la vue de l'empressement et de l'attention des élèves et même de quelques étrangers attirés par ce cours de politesse. Espérons qu'il produira des fruits.

« Les avantages d'une bibliothèque sont incontestables. Des livres, si peu nombreux qu'ils soient, quand ils sont bien choisis, permettent à la jeunesse de s'instruire en s'amusant, d'étendre ses connaissances tout en se récréant. On a donc commencé à former ce qu'on pourrait appeler un noyau de bibliothèque, et on passe aux élèves des volumes qu'ils apportent dans leurs familles pour occuper leurs heures de loisir. Les quelques ouvrages que nous possédons déjà sont dus à la générosité de plusieurs citoyens de la ville, et nous osons espérer qu'un si bel exemple ne manquera pas d'être suivi. Tant d'efforts sont faits tous les jours par l'esprit du mal pour porter sur tous les points du globe le souille empesté des doctrines perverses par la voie des mauvais livres, des romans, etc., des feuilletons, des journaux, etc., tant de malheureux jeunes gens doivent leur perte à de mauvaises lectures, il est donc nécessaire de leur donner un antidote à ce mal, il faut donc leur procurer les plaisirs et les charmes de la lecture, tout en les éloignant des dangers qu'elle peut leur offrir. Cette œuvre de la bibliothèque devra donc grandir. Aussi elle aura toute notre attention.

« Telle a été l'école dans ses jours ordinaires, mais elle a eu ses jours extraordinaires, ses jours de bonheur que nous sommes heureux et honorés de rappeler, car ils ont été un puissant encouragement pour les élèves et pour nous. Parmi ces jours fortunés, le premier entre tous est le 15 décembre 1868. Ce soir-là, l'école avait revêtu ses habits de fête, la joie régnait dans tous les cours et rayonnait sur tous les visages. Mgr. l'Archevêque, qui nous avait puissamment encouragés à la naissance de l'œuvre qu'il avait bénie de tout son cœur, voulait encore bénir nos élèves en personne. Sa Grandeur se rendait donc à nos désirs en visitant nos classes et elle encouragea nos élèves par ces paroles si pleines d'unction et de bonté que Sa Grandeur sait toujours trouver dans son cœur paternel et qui vont à l'âme. Monseigneur remercia les élèves des paroles de bienvenue qui lui furent adressées ainsi qu'aux messieurs qui l'accompagnaient, et témoigna son plaisir et son bonheur de voir un si grand nombre de jeunes gens de la ville de Québec comprendre le prix de l'éducation et être avides d'instruction. Les bons conseils à nos jeunes amis ne firent pas défaut et ils en ont conservé un précieux souvenir. Sa Grandeur était accompagnée de Messieurs le grand-vicaire Cazeau, le curé de St. Roch, le Supérieur du Collège de Sainte Anne de plusieurs Messieurs de l'Archevêché, du Séminaire et de curés de la campagne. C'est le premier grand jour de fête de l'École du Soir, ce ne devait pas être le dernier. Le 19 janvier 1869 nous fîmes honorer de la visite de Messieurs le Recteur de l'Université-Laval, le Directeur et plusieurs membres du Petit Séminaire de Québec. Ces Messieurs visitèrent les classes en détail, et M. le Recteur, après avoir félicité les jeunes gens de leur assiduité et de leur bonne tenue, leur parla de l'importance de l'instruction et leur montra dans l'avenir un état prospère, n'importe dans quelle situation la Providence daignerait les appeler, comme prix d'une instruction solide, d'une énergie soutenue et d'une conduite irréprochable. Enfin, M. le Recteur mit le comble à ses bontés, en invitant les Professeurs et les Elèves de l'École à une séance musicale et littéraire qui serait donnée spécialement pour eux dans la Grande Salle de l'Université. C'est le 22, du mois de février au soir que nous nous rendions à l'honorable invitation de M. le Recteur. Cette fois, M. le Président, nous pouvons vous assurer que pas un élève ne manquait à son poste, aussi celui qui eût été absent eût perdu beaucoup. Messieurs les Elèves du Séminaire voulurent bien faire les honneurs de la soirée ;

c'est assez dire comment les choses furent faites : discours intéressants, l'un sur l'importance de l'étude, au point de vue domestique, social et religieux ; l'autre sur les œuvres prodigieuses enfantées par les faibles ressources mises à la disposition de la charité de la société de Saint-Vincent-de-Paul, musique ravissante, etc., tout fut au parfait. M. le Recteur nous fit l'honneur encore de quelques paroles auxquelles nous répondîmes de notre mieux et chacun se retira joyeux ; les uns d'avoir fait des heureux, les autres d'avoir joui ; mais ceux-ci regrettaient d'avoir vu ces instants couler si promptement. Messieurs les Curés de Notre-Dame et de Saint-Jean de Québec nous firent aussi l'honneur d'une visite ; chacune de ces visites a produit ses fruits consolants d'encouragement et de joie. Rien de tel pour stimuler un jeune homme au bien, que de lui témoigner de l'attention, des sympathies. Nous sommes vraiment heureux de rencontrer toujours dans notre clergé, ce zèle du salut des âmes qui vivifie toutes les œuvres qu'il enfante et même celles qu'il ne fait que toucher. Cette année encore, les faveurs et les attentions ne nous ont pas fait défaut. Mêmes sympathies de la part du Clergé ; mais un fait que ne pouvons passer sous silence, c'est le dévouement du Docteur F.-A.-H. Larue, professeur à la faculté de Médecine, de l'Université-Laval. Ce Monsieur a daigné donner à nos élèves une lecture intitulée "l'histoire d'une chandelle," lecture palpitante de savoir, d'intérêt et d'amusement, sur les phénomènes qui s'opèrent, d'abord dans la croissance d'un brin d'herbe, la nutrition des animaux dont le brin d'herbe est l'aliment ; puis les métamorphoses subies par ce brin d'herbe dans l'animal herbivore avec lequel il s'incorpore ; enfin les matières grasses extraites de l'animal entrant dans la composition d'une chandelle. la combustion, etc., etc., il y en avait pour les ignorants et même pour les savants. Tous se sont amusés et instruits. Tous étaient contents. Plusieurs membres du clergé et plusieurs citoyens notables assistaient à cette lecture, mais les élèves ne voulurent pas laisser partir M. le Principal de l'École Normale-Laval, avant qu'il leur eût dit quelques mots ce qu'il fit avec l'habileté qu'on lui connaît. C'était encore une belle soirée, un moment de bonheur de plus. Le Séminaire nous a répété l'honneur de l'an dernier en nous donnant une soirée scientifique, littéraire et musicale et s'est surpassé encore en bonté et attentions pour nous. Ces faits parlent assez haut d'eux-mêmes et n'ont pas besoin de commentaires.

"Il nous a bien fallu établir chaque année, comme temps de vacances pour nos classes, depuis le jour de l'an jusqu'à l'Épiphanie et aux deux jours qui précèdent le carême.

"La série des classes se termine dans la première ou seconde semaine de Mars. Comme notre but est de rendre la jeunesse meilleure, moralement parlant surtout, nous avons cru que, après avoir cherché à ouvrir et orner leur intelligence, nous devions penser à leur âme d'une manière immédiate et efficace. Nous crûmes atteindre ce but et même le dépasser en sollicitant de l'autorité ecclésiastique la faveur d'un triduo d'exercices pieux, non-seulement pour les élèves, mais pour la Société de Saint-Vincent-de-Paul et pour les jeunes gens en général. Nous ne rencontrâmes aucune objection à notre projet ; au contraire, tout nous favorisa admirablement. Les bonnes Sœurs de la Charité nous offrirent leur église, voisine de nos classes, pour local de nos réunions pieuses. Monseigneur l'Archevêque accorda l'indulgence plénière à tous les associés de la Saint-Vincent-de-Paul, à tous les élèves et aux jeunes gens qui feraient les exercices, lesquels ne consistaient qu'en une réunion du soir. Monsieur le Principal de l'École Normale voulut bien accepter la prédication de ce triduo. La foule avide d'entendre ce prédicateur renommé se pressait dans la petite église de nos Sœurs. Grande fut l'attention, la piété ; imposante fut l'illumination chaque soir, et pleine d'onction fut cette masse de voix d'hommes chantant avec les doux accords de l'orgue les louanges de Dieu et de sa sainte Mère ; nombreuses et sincères aussi furent les conversions. Qu'il nous suffise de signaler le retour à l'Église catholique d'un pauvre malheureux qui suivait depuis longues années la bannière d'un apostat.

"Mgr. l'Archevêque daigna venir nous dire la Sainte Messe le dernier jour et donner la communion générale. Plus de 700 hommes et de jeunes gens s'approchèrent de la sainte table. Cette année les mêmes exercices ont eu lieu dans le même local et avec des résultats aussi consolants. C'est notre chapelain lui-même qui nous a prêché ce triduo, et le même nombre d'hommes et de jeunes gens nous ont édifiés. Mais cette année, notre vénérable Archevêque rendu à Rome pour le Concile du Vatican nous a manqué. Cependant absent de corps, il était présent d'esprit au milieu de nous. Une lettre que nous citerons à la fin de ce rapport nous le prouvera.

"Impossible de calculer les heureux résultats de ces classes du soir parmi nos jeunes gens, surtout, lorsqu'elles sont terminées par ces exercices religieux. C'est un torrent qui emporte le jeune homme au bien. Un grand nombre persévèrent dans ces bonnes dispositions, et personne mieux que notre Chapelain ne peut nous en rendre compte, et il ne saurait taire le bonheur que lui procure ces bons résultats ; voilà pourquoi nous n'avons pu résister à la tentation de les faire voir en détail, même au risque d'être un peu long. Il s'est créé parmi ces jeunes gens un esprit social qui les unit, les intéresse les uns aux autres : nous serions tenté d'appeler cet esprit l'apostolat laïque. Plusieurs de ces jeunes gens, revenus au devoir dans ces jours de dévotion, se font un bonheur aujourd'hui de conduire eux-mêmes dans le bon chemin ceux de leurs amis qui, comme eux,

se sont oubliés. Dieu daigne bénir ces chers jeunes gens et nos faibles efforts pour eux ! Voilà, M. le président, ce qu'a été l'École du Soir, à sa naissance et pendant ces deux premières années.

— Les commissaires d'Écoles catholiques ont acheté dernièrement de M. T. F. Miller, à un prix très-moderé et à des conditions très-avantageuses, un terrain considérable à la Pointe St. Charles, sur lequel ils ont l'intention d'ériger incessamment deux grandes maisons d'école, dont l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. Le site sur le côté Sud du canal, est admirablement choisi et très-central. La population catholique augmente considérablement dans cette localité et il faut donner au plus tôt à ses enfants les plus grandes facilités d'instruction.—*Nouveau-Monde.*

BULLETIN DES SCIENCES.

—*Chemin de Fer de Paris à Pékin.*—Une entreprise, qui dépassera en grandeur celle du chemin de fer du Pacifique, se dresse à l'horizon en Europe. Nous voulons parler du chemin de fer trans-européen-asiatique. Les négociants russes, qui se réunissent chaque année, en grand nombre, à la foire de Nijni-Novgorod, ont adressé à leur gouvernement une pétition demandant que le gouvernement moscovite établisse un chemin de fer allant de St. Petersburg en Chine, à travers la Sibérie méridionale. Ce chemin de fer, s'il est construit dans un laps de temps relativement prochain, protégera le commerce russe avec la Chine contre la concurrence que le canal de Suez va lui faire, surtout en ce qui concerne le commerce du thé. Les pétitionnaires font observer, en effet, que les marchandises peu encombrantes, comme le thé, auront de grands avantages à passer par le Canal de Suez. Or, depuis longtemps, une certaine quantité de thés de la Chine venait s'emmagasiner à Kiatchta, dans les entrepôts des négociants russes, qui l'expédiaient par la voie de terre et à dos de chameaux, de chevaux ou de mulets, en Europe. C'est ce qu'on appelait les thés de la caravane. Ils étaient assez recherchés, parcequ'on prétendait qu'ils arrivaient au consommateur dans un état plus sec et mieux conservés que les thés qui passaient par le cap de Bonne-Espérance, et qui restaient presque trois mois à fond de cale des clippers ou navires à voiles anglaises.

Du moment où cette marchandise pourra prendre la route de Suez, et rester moins longtemps en mer, grâce au canal franco-égyptien, les pétitionnaires russes pensent que leurs importations directes seront menacées. C'est pourquoi ils réclament l'établissement d'une voie ferrée entre St. Petersburg et la Chine. Le cabinet de St. Petersburg semble disposé à se lancer dans cette entreprise ; seulement, il est encore incertain sur la ligne du tracé à suivre.—*Courrier des États-Unis.*

DOCUMENTS OFFICIELS

Liste des Pensions accordées aux Instituteurs retirés de l'Enseignement pour l'année 1869.

NOMS ET PRÉNOMS.	Années d'enseignement.	\$	c.
Allan Thomas.....	18	45	00
Allard F. X.....	10½	26	00
Amyot Claire.....	15	00
Annet Jean Marie.....	15	37	00
Bouchard Adèle.....	11	27	00
Birs Jonathan.....	7½	18	00
Bouchard Alexis.....	6½	16	00
Bourner H. P.....	2	5	00
Bélaire Dlle C. P.....	6½	16	00
Badeaux Dlle E.....	4½	11	00
Beaubien Reine.....	3½	8	00
Butler Dlle. A.....	10½	26	00
Boucher Louis.....	10½	26	00

Bouffard Ursule	11 1/2	82	00	Lafrance Marie	12	30	00
Buteau Virginie	12 1/2	31	00	Lajeunesse Edouard	8	20	00
Béribé Victoire	13	32	00	Lafond Ed.	18	45	00
Brisset Pierre	13	32	00	Lambert Séraphin	17	42	00
Bélanger Pierre	12	30	00	Lacerte M. Dorothée	19	47	00
Beaudoin Ursule	14	35	00	Lepage Gracieuse	2	5	00
Baril Odille	14	35	00	Labonté G. P.	20	50	00
Bouin Joseph	14	35	00	Lemire Elizabeth	20	50	00
Béliveau Marguerite	14	35	00	Lizotte Marie	6	13	00
Boucher P.	4 1/2	11	00	Mathon P. T.	4 1/2	11	00
Bernier Joseph	15	37	00	Michaud C.	8 1/2	21	00
Bourgoin Joseph	18	45	00	Martin John	9 1/2	23	00
Bourassa Pierre	18	45	00	McElkin Lydia	7 1/2	18	00
Blais Olive	16	40	00	Manseau Isidore	8 1/2	21	00
Blais Elmire	2	5	00	McManus John	11	27	00
Beauchemin H. A.	13	32	00	Montmarquet F. X.	11 1/2	28	00
Bolduc Louis	12	30	00	Morrow Robert	12 1/2	31	00
Beaulry Félix	22	27	00	Miller Wm.	12	30	00
Blais Emélie	13	29	00	Michaud Mélanie	7	17	00
Cazeau Dlle Milburge	10 1/2	26	00	Malherbe Emélie	15	37	00
Courteau M. A.	3 1/2	8	00	Mignault Victor	17	42	00
Colgan William	12	30	00	McKarty Michael	16	40	00
Côté Marcel	3	7	00	O'Meara Mathew	9	22	00
Clément Esther	7 1/2	18	00	O'Donnell R. P.	11 1/2	28	00
Courville Héloïse, Dame Brown	15	37	00	O'Keef Mme C.	17	42	00
Chaput Raymond	16	40	00	Pellerin Dlle. E.	9	22	00
Caron Nazaire	15	37	00	Proulx Josephite	9	22	00
Caron Hermine	5	12	00	Pinard M. Anne	9	22	00
Dorion Marguerite	9	22	00	Pelletier Flore	7 1/2	18	00
De Montigny L.	4 1/2	11	00	Pothier Thersile	4 1/2	11	00
De Tonnancourt T.	5	12	00	Pacaud J. C.	11	27	00
Desrochers L.A.	10	25	00	Puizo Rodolphe	14	35	00
Desrochers Mme L. A.	11	27	00	Paquin Honoré	12 1/2	31	00
Desgagné Denise	7	17	00	Perrault Mme F. X.	14	35	00
Dupont Edwidge	9	22	00	Pelletier Mary	4	10	00
Dustou Mme Ve	1 1/2	3	00	Perrin Hercule	14	35	00
Dupuis Marguerite	6 1/2	16	00	Paquet Elizabeth	11	27	00
Dion Mme C.	10 1/2	26	00	Picard Wilhelmine	8	20	00
Dion C.	19	47	00	Richard Mde. O.	9	22	00
Duval Laplante Mme A.	18	45	00	Rheame Henriette	6	15	00
Demers Louise	10 1/2	26	00	Raymond Démérisse	5	12	00
Decelles Dme Vve	8	20	00	Reece Omera	5	12	00
Devost Geneviève, Dme. Isais Carleau	6	15	00	Rivard Adèle	5	12	00
Dubé Anna	9	22	00	Roy Dlle. F. E.	3	7	00
Drolet Pierre	20	30	00	Rankin Caroline	10	25	00
Desparois Lucie	22	29	00	Racicot Maurice	10	25	00
Fortin J Bte	3 1/2	8	00	Ross Adam	9	22	00
Frégeau Clémence	11 1/2	28	00	Robin Eliza	11	27	00
Fournier Mathilde	17	42	00	Rouleau Edesse	14	35	00
Fortin F.	20	50	00	Ryan James	12	30	00
Guay P.	5	12	00	Ramsay William	15	37	00
Gray George	8	20	00	Rankin Caroline (Dme. Greggs)	10	25	00
Gaudrenault J. B.	9	22	00	Robin Geneviève	19	47	00
Gagné Elizabeth	9	22	00	Richer Edesse	18	45	00
Gagnon André	6	15	00	Raymond Hermine (Dme Nérie Langelier)	17	42	00
Gagnon Joseph	10	25	00	Ricavy Héloïse	19	29	00
Grozier Martin	11	27	00	St. Michel L. F.	9	22	00
Grant T. R.	9	22	00	Ste. Marie Henriette	6 1/2	16	00
Gouin Antoine	12 1/2	31	00	Seannell Peter	12	30	00
Garaly James	15	37	00	Strong Thomas	11	27	00
Gagnon Aurélie	7	17	00	Scott Montaigne	9	22	00
Gravel B.	16	40	00	St Laurent Marie	7	17	00
Gagné Julie	16	40	00	St. Laurent Arthémise	10	25	00
Caron Emélie	19	47	00	Soucy Elizabeth	4 1/2	11	00
Hughes John	11	27	00	St. Jacques Julie (Mme Olivier Guy)	19	47	00
Harman Justin	15	37	00	Toussaint Lucile	11	27	00
Howison Anna	15	37	00	Tromblay Germain	11	27	00
Kérouack Léon	16	40	00	Thibault Dme. Vve	8 1/2	21	00
Keogh Mary	15	37	00	Talon Adélaïde	12	30	00
Laundry Mme. C.	8	20	00	Thibault M. Anne	12	10	00
Lacasse L.	4 1/2	11	00	Thauvette Marceline	4	30	00
Héroux Sophie	10	25	00	Tanguay Clotilde	19	47	00
Létourneau Hélène	10	25	00	Vallée Angélique	20	50	00
Liévin Louise	12 1/2	31	00	Vannier Basile	15	37	00
Loyd James	14	35	00	Vallière Augustin	17	42	00
Létourneau Eléonore	12 1/2	31	00	Walters Daniel	5 1/2	13	00
Lamb Catherine	13	32	00	Walters Claire	4 1/2	11	00
Langlois Magloire	14	35	00	Wilson William	10 1/2	26	00
Lesueur Desaulnier Luce	13	32	00	Wolfe A. C.	13	32	00
Lalonde Dlle Z.	10	25	00	Young Marguerite	4 1/2	11	00
Lamontagne Mario	7	17	00				